



# Bulletin officiel de Pôle emploi

Nº14 du 10 mars 2023

# Sommaire chronologique

#### Décision Gua nº 2023-05 DS DR du 1er mars 2023

### Décision Gua n° 2023-06 DS DT du 1er mars 2023

#### Décision Gua nº 2023-07 DS Agences du 1er mars 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein des agences .......12

## Décision Gua nº 2023-08 CMC du 1er mars 2023

# Décision Gua n° 2023-09 DS Dépense du 1er mars 2023

#### Décision Gua nº 2023-10 DS PTF du 1er mars 2023

#### Décision Gua nº 2023-11 CPLU du 1er mars 2023

### Décision ARA nº 2023-13 DS Agences du 2 mars 2023

Décision ARA n° 2023-14 DS DRTC du 2 mars 2023
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes au sein de la direction régionale des traitements centralisés49
Décision ARA n° 2023-15 DS Dépense du 2 mars 2023
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette55
Décision ARA n° 2023-16 DS DT du 2 mars 2023
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes au sein des directions territoriales
Décision ARA n° 2023-17 DP IRP commissions du 3 mars 2023
Délégation de pouvoir du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône Alpes au directeur management des risques, de la sûreté et de la sécurité à l'effet d'assurer les obligations et les responsabilités incombant au chef d'établissement relativement à la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) du comité social et économique60
Instruction n° 2022-12 du 10 juin 2022 - Mise à jour 03/03/2023
Lutter contre les difficultés de recrutement avec les aides à la formation préalable à l'embauche : l'Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) / la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI)62
Décision HdF n° 2023-09 DS DR du 9 mars 2023
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France au sein de la direction régionale64
Décision Oc n° 2023-09 DS Agences du 9 mars 2023
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Occitanie au sein des agences 75
Décision Oc n° 2023-10 DS PTF du 9 mars 2023
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Occitanie au sein de la plate-forme de la direction de la production94
Décision Oc n° 2023-11 DS DR du 9 mars 2023
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Occitanie au sein de la direction régionale





#### Décision Gua nº 2023-05 DS DR du 1er mars 2023

# Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2022-06 du 27 janvier 2022 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide:





# Section 1 - Fonctionnement général

# Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement

- § 1 Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 à l'effet de signer, en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités en vue d'autoriser le traitement.
- § 2 Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.
- § 3 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 13 à l'effet de signer :
  - 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
  - 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité et les approbations hiérarchiques de déplacement.

## **Article 2 - Marchés publics**

- § 1 Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 à l'effet de signer :
  - 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 207 000 euros HT,
  - 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
  - 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.
- § 2 Délégation est donnée à la personne désignée ci-après l'effet de signer :
  - 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
  - 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
  - 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.
    - o madame Cynthia Leguier, directrice administration, finance et gestion
- § 3 Délégation est donnée à la personne désignée ci-après à l'effet de signer :
  - 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
  - 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.
    - o madame Guilaine Isaac, responsable du service moyens généraux

#### **Section 2 - Autres contrats**

#### Article 3 - Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.





#### Section 3 - Gestion immobilière

# Article 4 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée à monsieur Jean-Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques:

- 1) les baux, que Pôle emploi ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

#### **Section 4 - Ressources humaines**

#### Article 5 - Gestion des ressources humaines

Délégation est donnée à monsieur Jean-Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques, et à madame Aurélie Joseph, responsable de la fonction ressources humaines, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

# Section 5 - Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

#### **Article 6 - Recours hiérarchiques**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 13 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

#### Article 7 - Décisions de sanction

Délégation est donnée à madame Viviane Kiavué, responsable du service fraude, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation temporaire est donnée à madame Murielle Leopold- Albert, directrice de la maîtrise des risques, et à monsieur Jean-Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques.

### **Article 8 - Contestations et recours**

Délégation est donnée à madame Murielle Leopold-Albert, directrice de la maîtrise des risques à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement ou appliquant la pénalité administrative mentionnées à l'article 7.





En cas d'absence ou d'empêchement, délégation temporaire est donnée à monsieur Jean-Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques.

# Section 6 - Prestations en trop versées

#### Article 9 - Délais, remise et admission en non valeur

- § 1 Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées.
- § 2 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 13 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :
  - sans limite de montant lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers;
  - dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
  - d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

# Section 7 - Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

### **Article 10 - Contentieux**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 4 du présent article à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale.

- § 1 En matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi :
  - à monsieur Jean-Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques
- § 2 En matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi :
  - à monsieur Jean-Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques
  - à madame Murielle Leopold-Albert, directrice de la maîtrise des risques
- § 3 En matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :
  - des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale,
  - des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,





- d'un litige entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur :
  - à monsieur Jean-Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques
  - o à madame Aurélie Joseph, responsable de la fonction ressources humaines

#### § 4 - En toute autre matière, à l'exception des litiges :

- entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'aministration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi :
  - à monsieur Jean-Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques

#### **Article 11 - Transactions**

Délégation est donnée à monsieur Jean-Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

## Article 12- Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation est donnée à monsieur Jean-Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques, à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

# Section 8 - Délégataires et dispositions diverses

## Article 13 - Délégataires

#### § 1 - Permanents

 monsieur Jean-Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques.

#### § 2 - Temporaires

- madame Cynthia Leguier, directrice administration, finance et gestion
- madame Aurélie Joseph, directrice des ressources humaines
- madame Marie Dominique Capitolin, responsable de service adjointe à la directrice des ressources huamines, en charge des relations sociales
- madame Murielle Leopold-Albert, directrice de la direction de la maîtrise des risques
- monsieur Jean Claude Tormin, responsable du service système d'information
- madame Nadia Belhumeur, responsable du service comptabilité finances
- madame Flaure Lunion, responsable ad intérim du service comptabilité
- madame Guilaine Isaac, management de service service moyens généraux





- madame Arlette Leon, responsable relation de services au sein de la direction des opérations
- madame Nicole Podan, responsable intégration offre de service ad intérim
- madame Anne Jermidi, directrice des opérations
- monsieur Alain Chout, responsable de service carrière et mobilité
- monsieur Richard Francois-Julien, management de service gestion administrative et paye
- madame Marie-Claire Pelmard, responsable de service innovation et RSE
- madame Béatrice Moutoussamy, responsable d'équipe support communication
- madame Viviane Kiavué, responsable du service fraude

### **Article 14 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord . Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

#### **Article 15 - Abrogation et publication**

La décision Gua n° 2023-01 DS DR du 1er janvier 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait aux Abymes, le 1er mars 2023.

Fabrice Marie-Rose, directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord





#### Décision Gua nº 2023-06 DS DT du 1er mars 2023

# Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein des directions territoriales

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5131-6, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide:

# Article 1 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 4 à l'effet de, signer :





- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales ou départementales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 140 000 euros HT.

# **Article 2 - Prestations en trop versées**

- § 1 Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées :
  - dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 3 de l'article 4
  - dans la limite de 48 mois aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 4.
- § 2 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 4 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,
  - d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers;
  - dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
  - d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

# **Article 3 - Fonctionnement général**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 4 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 4.

# **Article 4 - Délégataires**

- § 1 directeurs territoriaux
  - monsieur Richard Boone, directeur territorial zone Basse-Terre et Marie-Galante
  - monsieur Gilles Plumasseau, directeur territorial Cap Excellence et Grande-Terre
- § 2 directeurs territoriaux délégués
  - madame Liliane Lake, directrice territoriale déléguée Grande-Terre et Îles du Nord
- § 3 chargés de mission
  - madame Martine Ruart, chargée de mission au sein de la direction territoriale zone Basse-Terre et Marie-Galante





- madame Agnès Dodé, chargée de mission au sein de la direction territoriale zone Basse-Terre et Marie-Galante
- madame Béatrice Regard, chargée de mission au sein de la direction territoriale zone Basse-Terre et Marie-Galante
- madame Nathalie Renard, chargée de mission au sein de la direction territoriale zone Basse-Terre et Marie-Galante
- madame Nicole Joachim Coman, chargée de mission au sein de la direction territoriale Cap Excellence et Grande-Terre
- madame Marie Laure Balart Roodnejad, chargée de mission DT/RH au sein de la direction territoriale Cap Excellence et Grande-Terre
- madame Gilda Céprika, chargée de mission au sein de la direction territoriale Cap Excellence et Grande-Terre
- madame Sophia Labeth-Barba, chargée de mission au sein de la direction territoriale Cap Excellence et Grande-Terre
- madame Maddly Nemorin, chargée de mission au sein de la direction territoriale déléguée Grande-Terre et Iles du Nord

# **Article 5 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

# **Article 6 - Abrogation et publication**

La décision Gua n° 2023-02 DS DT du 1er janvier 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait aux Abymes, le 1er mars 2023.

Fabrice Marie-Rose, directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord





# Décision Gua n° 2023-07 DS Agences du 1er mars 2023

# Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,





Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

# **Article 1 - Placement et gestion des droits**

- § 1 Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.
- § 2 Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer :
  - 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adheré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
  - 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
  - 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
  - 4) les bons SNCF,
  - 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

# Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

# **Article 3 - Prestations en trop versées**

- § 1 Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :
  - dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,





- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées à l'article 5.
- § 2 Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.
- § 3 Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

# Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à §4 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

# Article 5 - Délégataires

#### § 1 - directeurs d'agence

- monsieur Davy De Lacaze, directeur du pôle emploi des Abymes Dothémare
- madame Christiane Jacquet-Crétides, directrice du pôle emploi des Abymes Caruel
- madame Lysiane Chais, directrice du pôle emploi de Baie Mahault
- monsieur Eddy Pinson, directeur du pôle emploi de Basse Terre
- madame Vickie Angélique, directrice du pôle emploi de Bouillante
- madame Nathalie Courtat, directrice du pôle emploi de Capesterre Belle Eau
- monsieur Marc Roy Camille, directeur du pôle emploi du Gosier
- madame Erika Bizet, directrice du pôle emploi de Jarry
- madame Maguy Fumont Samson, directrice du pôle emploi de Marie Galante
- monsieur Christian Agapé, directeur du pôle emploi de Morne à l'eau
- madame Natacha Jules directrice du pôle emploi de Petit Bourg
- madame Tessa Francillette, directrice du pôle emploi de Pointe à Pitre
- monsieur Laurent Cécilia, directeur ad intérim au sein de la plateforme de production
- madame Fabienne Eugénie, directrice du pôle emploi de Port Louis
- madame Marika Marie-Céline, directrice du pôle emploi de Saint François
- madame Nathalie Rubini, directrice du pôle emploi de Saint Martin
- madame Lucie Adala, directrice du pôle emploi de Sainte Rose

### § 2 - directeurs adjoints

- monsieur Alain Montout, directeur adjoint du pôle emploi des Abymes Dothémare
- madame Audrey René Saint Eloi, directrice adjointe du pôle emploi de Jarry
- madame Christelle Grandbois, directrice adjointe du pôle emploi de Saint Francois
- madame Pascale Hamlet Placide, directrice adjointe ad intérim du pôle emploi de Saint-Martin

#### § 3 - adjoints aux directeurs d'agence

- monsieur Charles Commin, adjoint à la directrice du pôle emploi de Saint François

#### § 4 - responsables d'équipe

- madame Carole Bestory, responsable d'équipe au sein du pôle emploi des Abymes Dothémare





- monsieur Harry Bourguignon, responsable d'équipe au sein du pôle emploi Abymes Caruel
- madame Valérie Guiougou, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Abymes Caruel
- madame Valérie Cuirassier, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Baie Mahault
- madame Myriam Montout Hatchi, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Baie Mahault
- madame Corinne Bourgeois, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Basse Terre
- madame Tatiana Clairemont, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Basse Terre
- monsieur Louis-Jules Dares, responsable d'équipe au sein du pôle emploi Bouillante
- madame Josy Jean Woldemar, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Capesterre Belle Eau
- madame Jessica Douglas, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Capesterre Belle Eau
- monsieur Léonard Lacides, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Gosier
- madame Marie-Renée Loisel, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Gosier
- madame Sylvia Strazel, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Jarry
- madame Gladys Ibalot, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Jarry
- madame Sylvie Beauperthuy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Jarry
- madame Catherine Gustave, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Marie Galante
- madame Nathalie Barthel, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Morne à l'eau
- monsieur Jimmy Dabadie, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Morne à l'eau
- madame Rosite Singarin Solé, responsable d'équipe au sein du pôle emploi Morne à l'eau
- madame Marie-Louise Tharsis, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Petit Bourg
- monsieur Eric Guigonet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Petit Bourg
- madame Audrey Neree, responsable d'équipe ad intérim au sein du pôle emploi de Petit -Bourg
- madame Lessly Ranély-Verger-Dépré, responsable d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- madame Diana Garni, responsable d'équipe ad intérim au sein de la plateforme régionale de production
- madame Catherine Buisson, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Pointe à Pitre
- madame Isabelle Maudon, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Bernadine Géromegnace, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Port-Louis
- madame Maurille Araminthe, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Port- Louis
- monsieur Lucky Cyprien, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Saint- François
- monsieur Patrice Landre, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Saint François





- madame Keezy Pierre -Justin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Saint François
- madame Sandrine Obertan, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Saint Martin
- madame Ketty Cabald, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Sainte Rose
- madame Gladys Mouniman, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Sainte Rose
- monsieur Angebert Palmyre, responsable d'équipe ad intérim au sein du pôle emploi de Sainte Rose

#### § 5 - référents métier

- monsieur Jimmy Kandassamy, référent métiers au sein du pôle emploi Abymes Caruel
- madame Mélinda Hildebert, référente métiers au sein du pôle emploi Abymes Dothémare
- monsieur Jean Marc Sermanson, référent métiers au sein du pôle emploi Abymes
- monsieur Karl Brujaille-Latour, référent métiers au sein du pôle emploi de Baie Mahault
- madame Jeannise Dacalor, référente métiers au sein du pôle emploi de Basse Terre
- monsieur Tony Landee, référent métiers au sein du pôle emploi de Bouillante
- monsieur Laurent Delannay, référent métiers au sein du pôle emploi de Capesterre Belle Eau
- madame Corinne Valmorin, référente métiers au sein du pôle emploi du Gosier
- monsieur Jean Philippe Vermot de Boisrolin, référent métiers au sein du pôle emploi de Jarry
- madame Magali Ismard, référente métiers au sein du pôle emploi de Marie Galante
- madame Joëlle Bartebin, référente métiers au sein du pôle emploi de Morne à l'eau
- madame Josiane Monpierre, référente métiers ad intérim au sein du pôle emploi de Morne à l'eau
- madame Karine Régent, référente métiers au sein du pôle emploi de Petit Bourg
- madame Sonia Behary-Laul-Sirder, référente métiers au sein de la plateforme régionale de production
- madame Catherine Alberi, référente métiers au sein de la plateforme régionale de production
- madame Magali Francietta, référente métiers au sein du pôle emploi de Port Louis
- madame Sandrine Gervelas, référente métiers au sein du pôle emploi de Pointe à Pitre
- madame Laura Valentin, référente métiers au sein du pôle emploi de Saint François
- madame Nadia Théodore, référente métiers ad intérim au sein du pôle emploi de Saint Martin
- monsieur Olivier Emmanuel Procope, référent métiers au sein du pôle emploi de Sainte Rose.

# **Article 6 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.





Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

# **Article 7 - Abrogation et publication**

La décision Gua n° 2023-03 DS Agences du 1er janvier 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait aux Abymes, le 1er mars 2023.

Fabrice Marie-Rose, directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord





## Décision Gua n° 2023-08 CMC du 1er mars 2023

# Composition et fonctionnement de la commission des marchés publics constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-10, R. 5312-6 19°), R. 5312-23, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère c du 23 novembre 2021ollégial,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi approuvé par délibération n° 2021-72 du conseil d'administration de Pôle emploi, notamment ses articles 9 et 10,

Vu la décision DG n° 2022-06 du 27 janvier 2022 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Décide:

#### **Article 1**

Sont membres, avec voix délibérative, de la commission des marchés publics constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord :

- monsieur Jean-Luc Loubli directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques, qui en assure la présidence,
- un représentant du ou des services à l'origine du marché public ou, en cas de marché public coordonné dans les conditions prévues au chapitre III de la partie I du règlement intérieur susvisé, un représentant de chacune des structures participant à la coordination ou, en cas de marché public coordonné répondant aux besoins en formation, hébergement et restauration d'un campus, un représentant de chacune des directions régionales et du campus concernés, (mention à supprimer pour les directions régionales auxquelles un campus n'est pas rattaché)
- un représentant du service moyens généraux service achats
- un représentant du service en charge des affaires juridiques qui en assure le secrétariat,
- un représentant du service relations sociales.

En sont en outre membres, avec voix consultative :

- le contrôleur général économique et financier auprès de Pôle emploi ou son représentant,
- le cas échéant, un ou plusieurs agents de Pôle emploi ou personnalités extérieures dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, convoqués pour la réunion considérée de la commission.

# **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques, madame Murielle Leopold-Albert, directrice de la maîtrise des risques en assure la présidence.





#### **Article 3**

Lorsque la possibilité est donnée aux membres de participer à distance à une réunion de la commission au moyen d'une audio-conférence ou visio-conférence, selon des modalités fixées dans la convocation, les destinataires de celle-ci ne révèlent en aucun cas au-delà de leur éventuel représentant les éléments de connexion qui y sont précisés. Les membres participent à distance dans des conditions, notamment matérielles, garantissant la confidentialité des débats.

Ces règles sont rappelées en début de réunion et/ou dans la convocation.

#### **Article 4**

La décision décision Gua n° 2021-20 CMC du 1er juillet 2021 est abrogée.

#### **Article 5**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait aux Abymes, le 1er mars 2023.

Fabrice Marie-Rose, directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord





# Décision Gua n° 2023-09 DS Dépense du 1er mars 2023

# Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide:

# Article 1 - Bon à payer d'une opération de dépense et émission ou endos d'un chèque

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement,:

- monsieur Jean-Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques
- madame Cynthia Leguier, directrice administrative, financière et gestion

# Article 2 - Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, le bon à payer d'une opération de dépense :

- monsieur Jean-Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques
- madame Cynthia Leguier, directrice administrative, financière et gestion

# Article 3 - Conditions d'exercice des délégations données aux articles 1 et 2

Pour une même opération de dépense, d'une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d'autre part, lorsqu'un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire du chèque et vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu'à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégataires).





# Article 4 - Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale

Délégation permanente est donnée à monsieur Jean Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015.

# **Article 5 - Abrogation**

La décision Gua nº 2021-06 DS Dépense du 1er mars 2021 est abrogée.

#### **Article 6 - Publication**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait aux Abymes, le 1er mars 2023.

Fabrice Marie -Rose directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord





# Décision Gua nº 2023-10 DS PTF du 1er mars 2023

# Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, au sein de la plateforme régionale de production

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19.

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide:





# **Article 1 - Placement et gestion des droits**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adheré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 3) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

# **Article 2 - Prestations en trop versées**

- § 1 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 et § 4 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adheré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.
- § 2 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois.
- § 3 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 7 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,
  - dans la limite de 5 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.
  - dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
  - d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.
- § 4 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

## **Article 3 - Demande de remboursement auprès des employeurs**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,





- 3) signer les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

#### Article 4 - Contentieux en matière de recouvrement

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 7 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.

# Article 5 - Contrôle de la recherche d'emploi et recours

- § 1 Délégation est donnée aux personnes désignées au §1, §2 et §3 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou developper une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.
- § 2 Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 7.

# **Article 6 - Fonctionnement général**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux paragraphes § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

# **Article 7 - Délégataires**

#### § 1 - directeur et adjoint

- monsieur Laurent Cécilia, directeur ad intérim de la plateforme régionale de production
- madame Anne Jermidi, directrice des opérations

#### § 2 - responsable d'équipe

- madame Lessly Ranély-Verger-Dépré, responsable d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- madame Diana Garni, responsable d'équipe ad intérim au sein de la plateforme régionale de production

#### § 3 - référents métier

- monsieur Jimmy Kandassamy, référent métiers au sein du pôle emploi Abymes Caruel





- madame Mélinda Hildebert, référente métiers au sein du pôle emploi Abymes
  Dothémare
- monsieur Jean-Marc Sermanson, référent métiers au sein du pôle emploi Abymes
  Dothémare
- monsieur Karl Brujaille Latour, référent métiers au sein du pôle emploi de Baie Mahault
- madame Jeannise Dacalor, référente métiers au sein du pôle emploi de Basse Terre
- monsieur Tony Landee, référent métiers au sein du pôle emploi de Bouillante
- monsieur Laurent Delannay, référent métiers au sein du pôle emploi de Capesterre Belle Eau
- madame Corinne Valmorin, référente métiers au sein du pôle emploi du Gosier
- monsieur Jean-Philippe Vermot de Boisrolin, référent métiers au sein du pôle emploi de Jarry
- madame Magali Ismard, référente métiers au sein du pôle emploi de Marie Galante
- madame Joëlle Bartebin, référente métiers au sein du pôle emploi de Morne à l'eau
- madame Josiane Monpierre , référente métiers ad intérim au sein du pôle emploi de Morne à l'eau
- madame Karine Régent, référente métiers au sein du pôle emploi de Petit Bourg
- madame Sonia Behary-Laul-Sirder, référente métiers au sein de la plateforme régionale de production
- madame Catherine Alberi , référente métier au sein de la plateforme régionale de production
- madame Magali Francietta, référente métiers au sein du pôle emploi de Port Louis
- madame Sandrine Gervelas, référente métiers au sein du pôle emploi de Pointe à Pitre
- madame Laura Valentin, référente métiers au sein du pôle emploi de Saint François
- madame Nadia Théodore, référente métiers ad intérim au sein du pôle emploi de Saint Martin
- monsieur Olivier Emmanuel Procope, référent métiers au sein du pôle emploi de Sainte Rose

## § 4 - autres agents

- madame Jacqueline Belfort, gestionnaire contentieux au sein du service de production centralisée.
- madame Véronique Jean-Baptiste, gestionnaire contentieux au sein du service de production centralisée.

# **Article 8 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégataire.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.





# **Article 9 - Abrogation et publication**

La décision Gua n° 2023-04 DS PTF du 1er janvier 2023 est abrogée. La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi. Fait aux Abymes, le 1er mars 2023.

> Fabrice Marie-Rose directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord





## Décision Gua n° 2023-11 CPLU du 1er mars 2023

# Désignation des membres représentant l'établissement à la commission paritaire locale de Pôle emploi Guadeloupe et Iles du Nord

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Vu les articles L.5312-1 et R.5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2021-73 du 4 mars 2021 fixant le règlement intérieur des commissions consultatives paritaires nationales et locales,

Décide:

#### **Article 1**

Sont désignés en qualité de membres représentant l'établissement à la commission consultative paritaire locale unique de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord :

- monsieur Jean-Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques
- madame Aurélie Joseph, directrice des ressources humaines
- monsieur Gilles Plumasseau, directeur territorial zone Cap Excellence
- monsieur Richard Boone, directeur territorial zone Basse Terre et Marie Galante
- madame Liliane Lake, directrice territoriale déléguée Grande-Terre et Îles du Nord
- madame Anne Jermidi, directrice des opérations

#### Article 2

En cas d'absence du directeur régional, président de droit de la commission consultative paritaire locale unique de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord sont désignés présidents suppléants de la commission consultative paritaire locale unique de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord:

- monsieur Jean-Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques

#### **Article 3**

Cette décision abroge la décision Gua n°2021-09 CPLU du 1er mars 2021.

#### **Article 4**

Cette décision prend effet au lendemain de sa publication au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait aux Abymes, le 1er mars 2023.

Fabrice Marie-Rose, directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord





# Décision ARA n° 2023-13 DS Agences du 2 mars 2023

# Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,





Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

# **Article 1 - Placement et gestion des droits**

- § 1 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.
- § 2 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :
  - 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adheré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
  - 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
  - 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
  - 4) les bons SNCF,
  - 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

# Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux  $\S$  2 de l'article 5.





# **Article 3 - Prestations en trop versées**

- § 1 Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :
  - dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
  - dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5.
- § 2 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.
- § 3 Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

# Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

# Article 5 - Délégataires

#### § 1 - directeurs d'agence

- madame Catherine Arnaud, directrice au sein de l'agence d'Aix-les-Bains
- madame Karine Blandino Coutantic, directrice au sein de l'agence d'Albertville
- monsieur Christophe Vella, directeur au sein de l'agence d'Ambérieu
- madame Christelle Cuvex Combaz, directrice au sein de l'agence de Belley
- madame Alessandra Gonella, directrice au sein de l'agence de Bourg-en-Bresse
- monsieur Wilfrid Bristiel, directeur au sein de l'agence de Chambéry Grand Verger
- madame Delphine Bonnel, directrice au sein de l'agence de Chambéry Mudry
- monsieur Philippe Zymek, directeur au sein de l'agence de Montluel
- monsieur Christian Berthomier, directeur au sein de l'agence de Montmélian
- monsieur Philippe Bourget, directeur au sein de l'agence de Moutiers
- madame Christelle Paul, directrice au sein de l'agence d'Oyonnax
- madame Cindy Dragnea, directrice au sein de l'agence de Sain- Jean-de-Maurienne
- madame Mélinda Gineste, directrice au sein de l'agence de Trévoux
- madame Marie Agnès Rossignol, directrice au sein de l'agence d'Annonay
- monsieur Sébastien Point Rivoire, directeur au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Laurence Gaffiot, directrice au sein de l'agence de Crest
- madame Cécile Cecchetto, directrice au sein de l'agence de Montélimar
- madame Catherine Colas, directrice au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- monsieur David Chabal, directeur au sein de l'agence de Privas
- monsieur Michel Duchamp, directeur au sein de l'agence de Romans





- monsieur Cédric Fayol, directeur au sein de l'agence de Tournon
- madame Liliane Perretti, directrice au sein de l'agence de Valence Briffaut
- madame Soline Delineau, directrice au sein de l'agence de Valence Hugo
- monsieur Saïd Lazizi, directeur au sein de l'agence de Bourgoin-Jallieu
- madame Nathalie Murat Mathian, directrice au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Florence Turenne, directrice au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Florence Gode, directrice au sein de l'agence de Fontaine
- monsieur Frédéric Bramante, directeur au sein de l'agence Grenoble Europole
- madame Corinne Alberti Rochette, directrice au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Nathalie Lajouannique, directrice au sein de l'agence de La Côte-Saint-André
- madame Nathalie De Beaurepaire, directrice au sein de l'agence de La Tour-du-Pin
- madame Isabelle Marin Lamellet, directrice au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Anne Lise Ninet, directrice au sein de l'agence Pont-de-Claix
- madame Florence Sanfilippo, directrice au sein de l'agence de Roussillon
- madame Catherine Krebs, directrice au sein de l'agence de Saint-Martin-d'Hères
- madame Blandine Raphet, directrice au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- madame Hélène Calvetti, directrice au sein de l'agence de Vienne
- madame Marie Agnès Colomb, directrice au sein de l'agence de Villefontaine
- monsieur Patrice Nowaczyk, directeur au sein de l'agence d'Andrézieux
- monsieur Philippe Leclerc, directeur au sein de l'agence de Brioude
- monsieur Jean Christophe Gessen, directeur au sein de l'agence de Firminy
- monsieur Christophe Erpelding, directeur au sein de l'agence du Puy-en-Velay
- monsieur Patrick Vassal, directeur au sein de l'agence de Monistrol/Yssingeaux
- monsieur Joël de la Torre, directeur au sein de l'agence de Montbrison
- madame Fatiha Nasri, directrice au sein de l'agence de Rive-de-Gier
- monsieur Stéphane Colliat, directeur au sein de l'agence de Roanne
- madame Corinne Neel, directrice au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue
- madame Corinne Ducreux, directrice au sein de l'agence de Saint-Etienne Chateaucreux
- madame Marielle Geai, directrice au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- monsieur Joued Meguireche, directeur au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse
- madame Laëtitia Escaich , directrice au sein de l'agence de Belleville
- madame Violaine Badin, directrice au sein de l'agence de Bron
- madame Marie Saieva Carry, directrice au sein de l'agence de Caluire
- madame Nathalie Carette, directrice au sein de l'agence de Givors
- monsieur Patrice Mayonobe, directeur au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Nathalie Miquel, directrice au sein de l'agence de Lyon Confluence
- monsieur Mathieu Tournier, directeur au sein de l'agence de Croix Rousse
- madame Corinne Nicolas, directrice au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- monsieur Gaël Le Pennuen, directeur au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu,
- madame Sabine Danquigny Handel, directrice au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- monsieur Laurent Visocchi, directeur au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Isabelle Blancardi, directrice au sein de l'agence de Meyzieu/Saint Exupéry
- monsieur Ludovic Venet, directeur au sein de l'agence de Neuville
- madame Marion Henocq, directrice au sein de l'agence d'Oullins
- madame Véronique Mourisson, directrice au sein de l'agence de Rilleux-La-Pape
- monsieur Abdelkader Zennou, directeur au sein de l'agence de Saint-Fons
- madame Nathalie Comte, directrice au sein de l'agence de Saint-Priest
- madame Patricia Félix, directrice au sein de l'agence de Tarare/Sain-Bel-L'Arbresle
- monsieur Pierre Yves Garquil, directeur au sein de l'agence de Tassin





- madame Amal Guergouz, directrice au sein de l'agence de Vaulx-en-Velin
- monsieur Ferréol Palau, directeur au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Nadine Prenas, directrice au sein de l'agence de Villefranche
- monsieur Lilian Trompille, directeur au sein de l'agence de Villeurbanne,
- madame Sophie Passetemps, directrice au sein de l'agence d'Annecy
- monsieur Carlos Sanchez, directeur au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- madame Carine Degallaix, directrice au sein de l'agence de Cluses
- madame Gaëlle Pelud, directrice au sein de l'agence de Meythet
- monsieur François Carillo, directeur au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- madame Claudine Gruffy, directrice au sein de l'agence de Seynod
- madame Chadia Limam, directrice au sein de l'agence de Thoiry
- madame Stéphanie Puaud, directrice au sein de l'agence de Thonon
- madame Aline Gayet, directrice au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- madame Lila Boudellal, directrice au sein de l'agence de Chamalières
- madame Nathalie Michaux, directrice au sein de l'agence de Clermont Flaubert
- monsieur Thierry Malatrait, directeur au sein de l'agence de Clermont Jouhaux
- monsieur Christophe Hébrard, directeur au sein de l'agence de Clermont Pré-la-Reine
- madame Françoise Loiseau, directrice au sein de l'agence de Cournon
- monsieur Hervé Pichon, directeur au sein de l'agence d'Issoire
- monsieur Marc Bono, directeur au sein de l'agence de Moulins
- monsieur Olivier Nugues, directeur au sein de l'agence de Saint-Flour
- monsieur Christophe Mondière, directeur au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- monsieur Yannick Vens, directeur au sein de l'agence de Vichy/Varennes
- madame Audrey Monaya, directrice au sein de la plateforme Est
- monsieur Charles Henry Pierre, directeur au sein de la plateforme Centre
- madame Isabelle Jauffret Triboulet, directrice au sein de la plateforme CRE

#### § 2 - directeurs adjoints

- madame Séverine Regnault, directrice adjointe au sein de l'agence de Bourg-en-Bresse
- madame Carol Granjon, directrice adjointe au sein de l'agence de Montélimar
- monsieur Eric Perdriol, directeur adjoint au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- madame Sandrine Eymard, directrice adjointe au sein de l'agence de Romans
- monsieur Raoul Sanchez, directeur adjoint au sein de l'agence de Tournon
- monsieur Claude Habauzit, directeur adjoint au sein de l'agence de Valence Briffaut
- madame Véronique Rey, directrice adjointe au sein de l'agence de Valence Hugo
- madame Valérie Pèlerin Curcio, directrice adjointe au sein de l'agence Centre Isère
- madame Naziha Miladi, directrice adjointe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Odile Semet, directrice adjointe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Sandrine Badie, directrice adjointe au sein de l'agence de la Tour-du-Pin
- monsieur Mathieu Bouttaz, directeur adjoint au sein de l'agence de Sain-Martin-d'Hères
- monsieur Yannick Le Cossec, directeur adjoint au sein de l'agence de Vienne
- madame Anne Laure Gallon, directrice adjointe au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Béatrice Bonnevie, directrice adjointe au sein de l'agence de Firminy
- monsieur Philippe Perret, directeur adjoint au sein de l'agence de Monistrol/Yssingeaux
- monsieur Jean Christophe David, directeur adjoint au sein de l'agence de Montbrison





- monsieur Jean Michel Prunier, directeur adjoint au sein de l'agence de Saint-Etienne Châteaucreux
- madame Catherine Bourquard Santamaria, directrice adjointe au sein de l'agence de Sain- Etienne Clapier
- madame Catherine Vial, directrice adjointe au sein de l'agence de Givors
- madame Nadia El Boughanemi, directrice adjointe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- monsieur Sébastien Raynal Oliver, directeur adjoint au sein de l'agence de Lyon Croix Rousse
- madame Florence Marin Pangaud, directrice adjointe au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- madame Audrey Soufflet, directrice adjointe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- monsieur Florent Guérin, directeur adjoint au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- madame Fabienne Provo, directrice adjointe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Catherine Watelle, directrice adjointe au sein de l'agence de Oullins
- monsieur Pascal Bergogne, directeur adjoint au sein de l'agence de Saint-Priest
- madame Fadella Galoul, directrice adjointe au sein de l'agence de Tarare/Sain-Bel-L'Arbresle
- madame Caroline Salmi Schatz, directrice adjointe au sein de l'agence de Tassin
- madame Corinne Merchat, directrice adjointe au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Viviane Pommerel, directrice adjointe au sein de l'agence de Villefranche
- madame Estelle Elloh, directrice adjointe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Elsa Rousson, directrice adjointe au sein de l'agence d'Annecy
- madame Marie Roattino, directrice adjointe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- monsieur Pierre Alexandre Decurey, directeur adjoint au sein de l'agence de Cluses
- madame Bérénice Croissant, directrice adjointe au sein de l'agence de Meythet
- monsieur Marc Lapierre, directeur adjoint au sein de l'agence de Seynod
- madame Claude Jacquiot, directrice adjointe au sein de l'agence de Thoiry
- madame Céline Hondareyte, directrice adjointe au sein de l'agence de Thonon
- monsieur Vincent Ols, directeur adjoint au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac,
- monsieur Gilles Planat, directeur adjoint au sein de l'agence de Clermont Jouhaux
- madame Thérèse Carte, directrice adjointe au sein de l'agence de Clermont Pré-la-Reine
- monsieur Julien Lalitte, directeur adjoint au sein de l'agence de Cournon
- madame Diéra Gonin, directrice adjointe au sein de l'agence de Montluçon
- madame Florence Soulier, directrice adjointe au sein de l'agence de Moulins
- madame Agnès Despalles Treille, directrice adjointe au sein de l'agence de Riom/Saint-Eloy
- madame Cathia Ledu, directrice adjointe au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- monsieur Frédéric Diot, directeur adjoint au sein de l'agence de Vichy/Varennes
- madame Yolande Sanchez, directrice adjointe au sein de la plateforme CRE

#### § 3 - responsables d'équipe

- madame Marianne Saclier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aix-les-Bains
- madame Sandrine Rolando, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aix-les-Bains
- madame Rachel Dakouri, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aix-les-Bains
- madame Sylvie Matheret, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Albertville
- madame Amandine Perroux Daude, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Albertville
- madame Sarah Guironnet, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Albertville





- madame Cindy Dell Aquila, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Ambérieu
- monsieur Thomas Pelle, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Ambérieu
- madame Mélanie Lauvernier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Ambérieu
- madame Marie Pierre Louis, responsable d'équipe au sein de l'agence de Belley
- madame Nathalie Trequattrini, responsable d'équipe au sein de l'agence de Belley
- monsieur Sami Bouguerch, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg-en-Bresse
- madame Leïla Choubane, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg-en-Bresse
- madame Sylvie Begué, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg-en-Bresse
- madame Elise Magurno, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg-en-Bresse
- madame Catherine Travert, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg-en-Bresse
- madame Michèle Margez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg-en-Bresse
- madame Céline Moussière, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Grand Verger
- madame Françoise Delorme, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Grand Verger
- madame Christine Large, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Grand Verger
- monsieur Guillaume Tarabbo, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Grand Verger
- madame Solen Arnaud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Mudry
- madame Maud Wantier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Mudry
- madame Sylvie Prunier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Mudry
- monsieur Arnaud Pean, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Mudry
- madame Caroline Locatelli, , responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Mudry
- madame Christine Debarre, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluel
- madame Stéphanie Ottonello, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluel
- madame Stéphanie Teixeira, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluel
- madame Caroline Jean, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluel
- madame Chrystelle Savio Bristiel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montmélian
- monsieur Michaël Villard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montmélian
- madame Aurélie Daignault, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moutiers
- madame Charlotte Quantin, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oyonnax
- madame Christine Girard, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oyonnax
- madame Céline Juillard, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oyonnax
- madame Valérie Huttaux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Jean-de-Maurienne
- madame Fanny Villemin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Jean-de-Maurienne
- madame Alexandra Pinault, responsable d'équipe au sein de l'agence de Trévoux
- madame Isabelle Thiebaut, responsable d'équipe au sein de l'agence de Trévoux
- madame Sandra Finon, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annonay
- madame Nathalie Auclair, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annonay





- madame Violène Hoenig, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annonay
- madame Véronique Faugier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- monsieur Jean Paul Altobelli, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- monsieur François Chatelain, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- monsieur Franck Renaudier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Séverine Cousot, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Françoise Durieu, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Marie Pierre Pujalte, responsable d'équipe au sein de l'agence de Crest
- madame Valérie Mulet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Crest
- monsieur Frédéric Sibade, responsable d'équipe au sein de l'agence de Crest
- madame Adeline Fauquet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Crest
- madame Julie Buisson, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar
- madame Laurence Pigache, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar
- madame Annouc Lagrange, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar
- madame Catherine Chaulet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar
- madame Sylvie Fiorentino, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- monsieur Guillaume Rochette, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- madame Joanne Allegre, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- madame Vanessa Miralles, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- madame Sabrina Ledoux Cossalter, responsable d'équipe au sein de l'agence de Privas
- monsieur Vincent Le Pessot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Privas
- madame Aude Berger Dubosson, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans
- madame Catherine Py, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans
- madame Anita Mocellin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans
- madame Sophie Schlupp, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans
- monsieur Medhi Dehdouh, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans
- monsieur Jean Claude Deveaux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tournon
- madame Marjorie Veyrat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tournon
- madame Laura Iapteff, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tournon
- madame Clémence Quentin Froignant, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tournon
- madame Laëtitia Bouly, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tournon
- monsieur Jean Luc Chamayou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur Simon Belugou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- madame Marie Christine Tardieu, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur Yann Piard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur Bruno Zabe, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- madame Nathalie Fiancette, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur Florent Bastien, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Hugo





- madame Emilie Grangier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Hugo
- madame Nathalie Gelas, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Hugo
- madame Mathilde Sylvestre, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Hugo
- madame Corinne Mouveaux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Hugo
- monsieur Roland Cimadomo, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourgoin-Jallieu
- madame Tania Ovsec, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourgoin-Jallieu
- madame Sophie Dupuy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourgoin-Jallieu
- madame Nadia Tairelil, responsable d'équipe au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Yamina Archi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Centre Isère
- monsieur Nicolas Malnoury, responsable d'équipe au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Nathalie Parigot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Centre Isère
- monsieur Frédéric Pomel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Judicaëlle Laurens, responsable d'équipe au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Catherine Lastella, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Justine Commiaux, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Anne Marie Eynac, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Anne Laure Masson, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Mathilde Cazenave, responsable d'équipe au sein de l'agence de Fontaine
- monsieur Frédéric Juquel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Fontaine
- madame Delphine Auvergne, responsable d'équipe au sein de l'agence de Fontaine
- madame Patricia Gebel Servolles, responsable d'équipe appui au sein de l'agence de Grenoble Europole
- monsieur Nicolas Gandin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Europole
- monsieur Jean Luc Spano, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Kadra Lattali, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Florence Maillard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Isabelle Facomprez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Stéphanie Koltchak, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Emmanuelle Robert, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruvère
- madame Géraldine Badiane, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Séverine Mollard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Isabelle Mollard, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Côte-Saint-André





- madame Corinne Achard, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Côte-Saint-André
- madame Cathy Czaplinski, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Côte-Saint-André
- madame Virginie Fabre, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Tour-du-Pin
- monsieur Thomas Colomb, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Tour-du-Pin
- madame Véronique Grandjean, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Tour-du-Pin
- madame Sandrine Ginot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Salia Abed, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Marie Fabrier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pont-de-Claix
- madame Laurence Pabion, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pont-de-Claix
- madame Céline Suzant, responsable d'équipe au sein de l'agence de Fontaine
- madame Mélanie Chorier, responsable d'équipe sein de l'agence de Roussillon
- madame Madeline Ferlay, responsable d'équipe sein de l'agence de Roussillon
- madame Nathalie Berger, responsable d'équipe sein de l'agence de Roussillon
- madame Jessica Blanc, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Martin-d'Hères
- madame Béatrice Cortes, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Martin-d'Hères
- madame Emmanuelle Basset, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Martin-d'Hères
- madame Marie Estelle Beaussart, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Martin-d"Hères
- madame Christelle Berthelon Viout, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- madame Sophie Coutier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- monsieur Pascal Mignot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- madame Céline Bionnet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vienne
- madame Sihame Amirat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vienne
- monsieur Iheb Chaieb, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Martine Andraud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Sandra Bouyard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Cécile Biermann, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Pauline Merlaton, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Andrézieux
- madame Amandine Burgard, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Andrézieux
- madame Sandrine Poinat, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Andrézieux
- madame Christelle Tixidre, responsable d'équipe au sein de l'agence de Brioude
- madame Sandrine Legrand, responsable d'équipe au sein de l'agence de Brioude
- madame Houria El Bouzidi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Firminy
- monsieur Michel Pin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Firminy
- madame Séverine Demore, responsable d'équipe au sein de l'agence de Firminy
- monsieur Thomas Py, responsable d'équipe au sein de l'agence du Puy-en-Velay
- madame Véronique Reboud, responsable d'équipe au sein de l'agence du Puy en Velay
- madame Sanae Nour, responsable d'équipe au sein de l'agence du Puy-en-Velay





- madame Carine Hermet, responsable d'équipe au sein de l'agence du Puy-en-Velay
- madame Catherine Jurdie, responsable d'équipe au sein de l'agence de Monistrol/Yssingeaux
- madame Anne Sophie Thiblier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Monistrol/Yssingeaux
- madame Touria Harmane, responsable d'équipe au sein de l'agence de Monistrol/Yssingeaux
- madame Cathia Benziane, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montbrison
- monsieur Eric Rochard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montbrison
- madame Laurence Pommarel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montbrison
- madame Claire Fouletier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rive-de-Gier
- madame Florence De Carrière, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rive-de-Gier
- monsieur Patrice Gouy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Dominique Thevenet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Hélène Paimblant, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Raphaël Magnin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Emilie Alex, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Nathalie Danière, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Marie Rosy Sisahayes, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Isabelle De Oliveira, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Chamond
- monsieur Ali El Bouzidi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Chamond
- madame Sarah Paulet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Chamond
- monsieur Julien Félix, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Chamond
- monsieur Vincent Vicedo, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue
- madame Stéphanie Massacrier Rechagneux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue
- madame Annabelle Combier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue
- monsieur Yves Cizeron, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Châteaucreux
- monsieur Hervé Buzzi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Châteaucreux
- madame Line Barrallon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Châteaucreux
- madame Audrey Roméro, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- madame Elodie Kroneisen, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- madame Christine Tardy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- madame Emmanuelle Latona, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- madame Véronique Vérité, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse





- madame Julie Charvin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse
- monsieur Patrick Viallon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse
- monsieur Anthony Méli, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse
- madame Fabienne Fady, responsable d'équipe au sein de l'agence de Belleville
- madame Séverine Lesage, responsable d'équipe au sein de l'agence de Belleville
- madame Laure Forgeat Touzet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bron
- madame Sylvie Girard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bron
- madame Nabila Haddadi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bron
- madame Anne-Cécile Malanca, responsable d'équipe au sein de l'agence de Caluire
- madame Sophie Combe Laboissière Thermoz, responsable d'équipe au sein de l'agence de Caluire
- madame Laurence Venet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Caluire
- monsieur Patrick Muraro, responsable d'équipe au sein de l'agence de Givors
- madame Claire Picard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Givors
- madame Stéphanie Saintemarie, responsable d'équipe au sein de l'agence de Givors
- madame Laëtitia Prigent, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Carine Moreau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- monsieur Michaël Amouyal, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Anne Bergiron, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Christelle Domeneghetti, responsable d'équipe du sein de l'agence de Lyon Confluence
- monsieur Frédéric De Boni, responsable d'équipe du sein de l'agence de Lyon Confluence
- monsieur Mathieu Ragonneau, responsable d'équipe du sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Martine Laure, responsable d'équipe du sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Sandrine Didier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Croix Rousse
- monsieur Guillaume Vincent, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Croix Rousse
- madame Estelle Jallut Marquet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Croix-Rousse
- monsieur Matthieu Givet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Croix-Rousse
- monsieur Abderrahim Lasri, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Jean-Jaurès
- madame Nathalie Bonneau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Jean-Jaurès
- madame Dalila Boukerkra, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Jean-Jaurès
- monsieur Kemel Mjadri, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Jean-Jaurès
- madame Sabrina Lallali, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Jean-Jaurès





- madame Katia Tahiri, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Jean-Jaurès
- monsieur Nadir Bouzemboua, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- monsieur Damien Stumpf, responsable d'équipe au sein de l'agence de de Lyon Part-Dieu
- madame Corinne Ravel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Johanna Dolmadjian, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Corinne Venturini, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Isabelle Schilt, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Nathalie Miara-Gamblin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- madame Laëttia Jantet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- madame Perrine Bonnet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Emilie Billandon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Fleurine Laubier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- monsieur Thierry Leroy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Chloé Rubellat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- monsieur Thierry Perello, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meyzieu/espace emploi Saint-Exupéry,
- monsieur Julien Messina, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meyzieu/espace emploi Saint-Exupéry
- madame Christelle Blot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meyzieu/espace emploi Saint-Exupéry
- madame Véronique Beaudier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Neuville
- madame Rachel Llorca, responsable d'équipe au sein de l'agence de Neuville
- monsieur Olivier Rostan, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- monsieur David Bouvier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- madame Gudule Corbillon, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- madame Aude Goupilleau, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- madame Céline Mabilat, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- madame Marianne Perez Rochon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rilleux-la-Pape
- madame Gaëlle Remillieux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rilleux-la-Pape
- monsieur Baptiste Defranchi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rilleux-la-Pape
- madame Isabelle Belli, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Fons
- madame Alexandra Blanchon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Fons
- madame Anouk Demont, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Fons
- monsieur Yves Boulanouar, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Priest
- madame Marine Fontaine, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Priest
- madame Gaëlle Bougeard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Priest
- madame Amandine Fry, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Priest
- madame Aurore Gomes, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Priest





- madame Sandrine Lasfargues, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tarare/Sain-Bel-L'Arbresle
- madame Aurélie Laforet, responsable d'équipe au sein de l'agence de de Tarare/Sain-Bel-L'Arbresle
- monsieur Joël Bénédito, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tarare/Sain-Bel-L'Arbresle
- monsieur Philippe Jolivet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin
- monsieur Christophe Novent, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin
- madame Rajae El Masmoudi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin
- monsieur Thierry Crollet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin
- monsieur Nersès Derdérian, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin
- madame Géraude Debes, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin
- monsieur Bastien Céruti, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vaulx-en-Velin
- monsieur Corentin Leaune, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vaulx-en-Velin
- monsieur Rahil Guelai, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vaulx-en-Velin
- monsieur Fabrice Raboutot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Nathalie Arnaud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- monsieur Brice Degeorges, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Sophie Braun, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Christelle Bondeau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- monsieur Romduol Nhim Kriss, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche
- madame Lydia Chambard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche
- madame Valérie Mariadassou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche
- monsieur Simon Desplace, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche
- madame Jeanne Richonnier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche
- madame Catherine Albout, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Cécile Campy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Isabelle Jérôme, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Lauren Lenoble, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- monsieur Laurent Morin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- monsieur Johann Roland, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Meriem Taibi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Elodie Rodriguez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Catherine Maras, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annecy
- madame Laurence Roulier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annecy
- monsieur Eric Vitiello, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annecy
- monsieur Loris Delhay, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en Genevois
- madame Jennifer Pescatori responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois





- madame Pascale Saunier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- madame Louise Garnier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- madame Lydie Decurey, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- madame Anissa Abbassi Bouhnouch, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- monsieur Franck Dumontier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- madame Géraldine Bastard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cluses
- madame Aurélie Boucon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cluses
- madame Claude Cousin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cluses
- madame Christèle Gros, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cluses
- madame Laëtitia Budzki, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meythet
- madame Laurence Maybon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meythet
- madame Guenaëlle Wavelet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meythet
- madame Anne Laure Tardy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- monsieur Frédéric Derouard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- madame Christelle Filiot Faure, responsable d'équipe au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- madame Myriam Guillermier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- monsieur Pascal Doumengeux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- madame Corinne Lamoureux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- madame Lucile Souquet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- monsieur Grégory Millet, adjoint au sein de l'agence de Thoiry
- monsieur Samuel Damerval, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thoiry
- madame Anaïs Sapet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thoiry
- madame Fabienne Bizzarri, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thonon
- madame Cécile Vulliez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thonon
- madame Nadège Nguyen Van Samcedil, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thonon
- monsieur Romain Pothelune, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- madame Maud Leverger, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- monsieur Timothé Rigal, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- madame Amandine Carlut, , responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- madame Axelle Montchamp, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chamalières
- madame Christine Sanitas, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chamalières
- madame Corinne Bonnefoi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chamalières
- monsieur Frédéric Bruneaud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Flaubert
- monsieur François Duché, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Flaubert
- madame Véronique Marteau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Flaubert





- madame Céline Chabrillat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Flaubert
- monsieur Sylvain Poinson, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Jouhaux
- madame Virginie Cleret, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Jouhaux
- madame Marie Mélodie Hoarau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Jouhaux
- monsieur Karim Amirat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Pré la Reine
- madame Morgane Vellard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Pré-la-Reine
- madame Aline Pouyet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cournon
- monsieur José Pereira, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cournon
- madame Alexia Saint Narcisse, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cournon
- madame Marie Claude Gibert, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Issoire
- monsieur Gregory Delivert, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Issoire
- madame Marie Laure Massardier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Issoire
- madame Jennifer Gonzato, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon
- monsieur Lionel Joachim, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon
- monsieur Philippe Bros, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon
- madame Julie Hermann, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon
- madame Magali Machefer, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon
- madame Catherine Bernard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moulins
- madame Nathalie Blety, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moulins
- monsieur Laurent Marchand, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moulins
- monsieur Sébastien Eragne, responsable d'équipe au sein de l'agence de Riom/Saint-Eloy
- madame Sylvie Coutard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Riom/Saint-Eloy
- monsieur Jordi Andrieu, responsable d'équipe au sein de l'agence de Riom/Saint-Eloy
- monsieur Jamel Zendaoui, responsable d'équipe au sein de l'agence de Riom/Saint-Eloy
- madame Florence Boudou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Flour
- madame Sylvie Brigoulet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- madame Sandrine Belair, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- monsieur Nans Sepulveda, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- madame Cécile Barbier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy/Varennes
- madame Stéphanie Bard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy/Varennes
- madame Elise Houtteville, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy/Varennes
- monsieur Pierre Yves Montagnont, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy/Varennes
- monsieur Christophe Blanchet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy/Varennes





- madame Hélène Bouillot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy/Varennes
- madame Marie Catherine Biondi, responsable d'équipe au sein de la plateforme Est
- madame Claire Julien, responsable d'équipe au sein de la plateforme Est
- madame Denise Rousset, responsable d'équipe au sein de la plateforme Centre
- madame Nathalie Morand, responsable d'équipe au sein de la plateforme Centre
- madame Valérie Millet, responsable d'équipe au sein de la plateforme Centre
- monsieur Pierre Laurent Pourchot, responsable d'équipe au sein de la plateforme Centre
- madame Stéphanie Besson, responsable d'équipe au sein de la plateforme CRE
- madame Pascale Hay, responsable d'équipe au sein de la plateforme CRE
- madame Maryna Amrhein, responsable d'équipe au sein de la plateforme CRE
- monsieur Jean Louis Aranda, responsable d'équipe au sein de la plateforme CRE
- monsieur Nicolas Markey, responsable d'équipe au sein de la plateforme CRE

#### § 4 - référents métier

- madame Adeline Amdouni, référente métiers au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Dounia Ghoudifa, référente métiers au sein de l'agence d'Albertville
- madame Coraline Boucharel, référente métiers au sein de l'agence d'Albertville
- monsieur Sébastien Trincal, référent métiers au sein de l'agence d'Ambérieux
- madame Elisa Calvet, référente métiers au sein de l'agence de Belley
- madame Valérie Jobert, référente métiers au sein de l'agence de Belley
- madame Audrey Triomphe, référente métiers au sein de l'agence de Bourg-en-Bresse
- madame Fanny Blaisot, référente métiers au sein de l'agence de Bourg-en-Bresse
- madame Stéphanie Faria, référente métiers au sein de l'agence de Chambéry Grand Verger
- madame Myriam Chene, référente métiers au sein de l'agence de Chambéry Mudry
- monsieur Adrien Couvreur, référent métier au sein de l'agence de Montluel
- madame Anouk Vincent Falquet, référente métiers au sein de l'agence de Montmélian
- madame Sandrine Roche, référente métiers au sein de l'agence de Moutiers
- madame Martine Neyron, référente métiers au sein de l'agence d'Oyonnax
- monsieur Christian Junet, référent métiers au sein de l'agence de Saint-Jean-de-Maurienne
- madame Samia Benzait, référente métiers au sein de l'agence de Trévoux
- monsieur Thierry Romero, référent métiers au sein de l'agence d'Annonay
- monsieur Jean Michel Mila Alonso, référent métiers au sein de l'agence d'Aubenas
- monsieur Philippe Robin, référent métiers au sein de l'agence de Crest
- madame Daniella Boyer, référente métiers au sein de l'agence de Montélimar
- madame Sandra Meffre, référente métiers au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- monsieur Valéry Lecomte, référent métiers au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- monsieur David Valette, référent métiers au sein de l'agence de Privas
- madame Dominique Vermote, référente métiers au sein de l'agence de Romans
- madame Nabila Monterrat, référente métiers au sein de l'agence de Romans
- madame Sylvie Ottone, référente métiers au sein de l'agence de Tournon
- monsieur Julien Plumel, référent métiers au sein de l'agence de Tournon
- monsieur Laurent Sawrei, référent métiers au sein de l'agence de Valence Briffaut
- madame Anne Villecourt, référente métiers au sein de l'agence de Valence Briffaut
- madame Céline Sawrei, référente métiers au sein de l'agence de Valence Hugo
- madame Sandrine Filliat, référente métiers au sein de l'agence de Bourgoin Jallieu





- madame Andrée Marcel, référente métiers au sein de l'agence de Bourgoin Jallieu
- madame Stéphanie Meiller, référente métiers au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Véronique Nicaise, référente métiers au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Sonia Boukhatem, référente métiers au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Virginie Lehmann, référente métiers au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Evelyne Borys, référente métiers au sein de l'agence d'Echirolles
- monsieur Jean Claude Galva, référent métiers au sein de l'agence de Fontaine
- madame Raphaëlle Péguy, référente métiers au sein de l'agence de Fontaine
- madame Astrid Céline Saint Martin, référente métiers au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Sandra Moreau, référente métiers au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Gwenaelle Vincent, référente métiers au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Valérie Colin, référente métiers au sein de l'agence de La Côte Saint-André
- madame Murielle Jan, référente métiers au sein de l'agence de La Tour-du-Pin
- madame Danielle Janin, référente métiers au sein de l'agence de La Tour-du-Pin
- madame Radhia Jaziri, référente métiers au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Aurélie Ada, référente métiers au sein de l'agence de Pont-de-Claix
- monsieur Jean Michel Miard, référent métiers au sein de l'agence de Saint-Martin-d'Hères
- madame Agnès Delran, référente métiers au sein de l'agence de Saint-Martin-d'Hères
- madame Anne Lise Vachet, référente métiers au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- madame Fantine Allot, référente métiers au sein de l'agence de Vienne
- monsieur Nicolas Lollo, référent métiers au sein de l'agence de Vienne
- madame Laëtitia Geny, référente métiers au sein de l'agence de Villefontaine
- monsieur Christophe Martin, référent métiers au sein de l'agence d'Andrézieux
- madame Jessica Lejczyk, référente métiers au sein de l'agence de Brioude
- monsieur Eric Bravard, référent métiers au sein de l'agence de Firminy
- madame Sandrine Carton, référente métiers au sein de l'agence de Firminy
- madame Bettina Chaudy, référente métiers au sein de l'agence du Puy-en-Velay
- madame Christine Vallat, référente métiers au sein de l'agence de Monistrol/Yssingeaux
- monsieur Cyril Masson, référent métiers au sein de l'agence de Montbrison
- madame Virginie Hernandez, référente métiers au sein de l'agence de Montbrison
- madame Line Garnier, référente métiers au sein de l'agence de Rive-de-Gier
- monsieur Mickaël Vial, référent métiers au sein de l'agence de Rive-de-Gier
- madame Audrey Kulma, référente métiers au sein de l'agence de Roanne
- madame Nathalie Ruy, référente métiers au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Gilles Richard, référent métiers au sein de l'agence de Saint Chamond
- monsieur Michel Raymond, référent métiers au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue
- monsieur Fabrice Poinat, référent métiers au sein de l'agence de Saint-Etienne Châteaucreux
- madame Martine Bayon, référente métiers au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- madame Sandrine Berne, référente métiers au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse
- monsieur Serge Martel, référent métiers au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse
- monsieur Sylvain Collet, référent métiers au sein de l'agence de Belleville





- madame Anne Lévy, référente métiers au sein de l'agence de Bron
- monsieur Aziz Chelghoum, référent métiers au sein de l'agence de Caluire
- madame Christelle Siboni, référente métiers au sein de l'agence de Givors
- madame Annie Courbière, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Céline Desroches, référent métiers au sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Natacha Travert, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Croix-Rousse
- monsieur Sidi Ould, référent métiers au sein de l'agence de Lyon Croix-Rousse
- madame Véronique Mathieu, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- madame Nassima Bougherara, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- madame Karine Richert, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- monsieur Jean Charles Thermoz Borier, référent métiers au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Maud Vandewinckel, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- madame Carole Trivery, référent métiers au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Fabienne Guttin, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Julia Crussy, référente métiers au sein de l'agence de Meyzieu/Espace emploi Saint-Exupéry
- madame Maria Zymek, référente métiers au sein de l'agence de Neuville
- monsieur Sébastien Calligaro, référent métiers au sein de l'agence d'Oullins
- madame Cécile Poisson, référent métiers au sein de l'agence d'Oullins
- madame Sandrine Rouillard, référente métiers au sein de l'agence de Rillieux-la-Pape
- monsieur Xavier Demolin, référent métiers au sein de l'agence de Rillieux-la-Pape
- madame Nadia Bouguenna, référente métiers au sein de l'agence de Saint-Fons
- madame Aurélie Couturat, référente métiers au sein de l'agence de Saint-Priest
- madame Marie Schirck, référente métiers au sein de l'agence de Saint-Priest
- monsieur Patrick Col, référent métiers au sein de l'agence de Tarare/Sain-Bel-L'Arbresle
- monsieur Julien Berger, référent métiers au sein de l'agence de Tassin
- madame Nathalie Valente, référente métiers au sein de l'agence de Tassin
- madame Katia Krim, référente métiers au sein de l'agence de Vaulx-en-Velin
- monsieur Phalla Mehdi, référent métiers au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Sandra Mullot, référente métiers au sein de l'agence de Villefranche
- monsieur Abdelkrim Ben Tahar, référent métiers au sein de l'agence de Villefranche
- madame Sabrina Souilah, référente métiers au sein de l'agence de Villeurbanne
- monsieur Olivier Saunier, référent métiers au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Agnès Goliard, référente métiers au sein de l'agence d'Annecy
- monsieur Romain Real, référent métiers au sein de l'agence d'Annecy
- monsieur Nicolas Hirschauer, référent métiers au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- madame Emmanuelle Dufourd, référente métiers au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- madame Aurore Dupuis, référente métiers au sein de l'agence d'Annemasse/Saint Julien-en-Genevois
- monsieur Fabien Duflot, référent métiers au sein de l'agence de Cluses
- madame Véronique Jacquemoire, référente métiers au sein de l'agence de Cluses
- madame Anne-Claire Berthelot, référente métiers au sein de l'agence de Cluses
- monsieur Serge Orset, référent métiers au sein de l'agence de Meythet





- madame Nadia Aubry, référente métiers au sein de l'agence de Meythet
- madame Ingrid Grether, référente métiers au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- madame Ghislaine Gras, référente métiers au sein de l'agence de Seynod
- monsieur Pascal Girard, référent métiers au sein de l'agence de Thoiry
- madame Samia Mahamed-Smaha, référente métiers au sein de l'agence de Thoiry
- madame Anne Lise Birraux, référente métiers au sein de l'agence de Thonon
- madame Catherine Hanras, référente métiers au sein de l'agence de Thonon
- monsieur Patrick Pijoulat, référent métiers au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- madame Karine Brun Marques, référente métiers au sein de l'agence de Chamalières
- monsieur Christophe Dif, référent métiers au sein de l'agence de Clermont Flaubert
- madame Isabelle Preux Bernard, référente métiers au sein de l'agence de Clermont Jouhaux
- madame Catherine Mathey, référente métiers au sein de l'agence de Clermont Pré-la-Reine
- madame Aline Girard Taillandier, référente métiers au sein de l'agence de Cournon
- madame Cécile Nocart-Souchayre, référente métiers au sein de l'agence d'Issoire
- monsieur Guillaume Dallière, référent métiers au sein de l'agence d'Issoire
- monsieur Nicolas Houari, référent métiers au sein de l'agence de Montluçon
- monsieur Jérôme Perrin, référent métiers au sein de l'agence de Montluçon
- monsieur Guillaume Sartin, référent métiers au sein de l'agence de Moulins
- monsieur David Rodrigues, référent métiers au sein de l'agence de Moulins
- madame Elisabeth Léoty, référente métiers au sein de l'agence de Riom/Saint-Eloy
- madame Patricia Ndonno Essomba, référente métiers au sein de l'agence de Saint-Flour
- monsieur Laurent Rodde, référent métiers au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- monsieur Régis Gelt, référent métiers au sein de l'agence de Vichy
- madame Estelle Deschamps, référente métiers au sein de l'agence de Vichy
- madame Anne Chantelove, référente métiers au sein de la plateforme Est
- monsieur Stéphane Commun, référent métiers au sein de la plateforme Est
- monsieur Bruno Guerinet, référent métiers au sein de la plateforme Centre
- madame Stéphanie Zoubir, référente métiers au sein de la plateforme Centre
- madame Isabelle Debernardy, référente métiers au sein de la plateforme CRE

## **Article 6 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne Rhône-Alpes. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.





## **Article 7 - Abrogation et publication**

La décision ARA n° 2023-09 DS Agences du 2 février 2023 est abrogée. La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi. Fait à Lyon, le 2 mars 2023.

> Frédéric Toubeau, directeur régional de Pôle emploi Auvergne Rhône-Alpes





### Décision ARA n° 2023-14 DS DRTC du 2 mars 2023

# Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes au sein de la direction régionale des traitements centralisés

Le directeur régional de Pôle emploi Auvergne Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :





## Article 1 - Placement et gestion des droits

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 3 et § 4 de l'article 9 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adheré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 3) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi,
- 4) les bons SNCF.

## **Article 2 - Conventions locales de partenariat**

- § 1 Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 9 § 1 de la présente décision à l'effet de, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :
  - les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi;
  - les accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.
- § 2 Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 9 § 1 de la présente décision à l'effet de, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions d'initier et signer les conventions locales de subvention.

# Article 3 - Marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 9 § 1 de la présente décision à l'effet de signer les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi.

## **Article 4 - Prestations en trop versées**

- § 1 Délégation est donnée à madame Valérie Darphin, directrice des traitements centralisés, à monsieur Christophe Simonin, directeur adjoint des traitements centralisés, à monsieur Jean-Marie Gay, responsable de service contentieux ainsi qu'aux personnes désignées au § 5 de l'article 9 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adheré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.
- § 2 Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :





- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 3, et § 4 de l'article 9,
- dans la limite de 60 mois aux personnes ci après désignées :
  - o madame Valérie Darphin, directrice des traitements centralisés
  - monsieur Christophe Simonin, directeur adjoint des traitements centralisés,
  - o monsieur Jean Marie Gay, responsable de service contentieux,
  - o monsieur Eddy Marron, adjoint au responsable de service contentieux.
- § 3 Délégation est donnée à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :
  - dans la limite de 5 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers à :
    - o madame Valérie Darphin, directrice des traitements centralisés
    - o monsieur Christophe Simonin, directeur adjoint des traitements centralisés,
    - o monsieur Jean Marie Gay, responsable de service contentieux
    - o monsieur Eddy Marron, adjoint au responsable de service contentieux
  - dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage, aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 9,
  - d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage à :
    - o madame Valérie Darphin, directrice des traitements centralisés
    - monsieur Christophe Simonin, directeur adjoint des traitements centralisés
- § 4 Délégation est donnée à madame Valérie Darphin, directrice des traitements centralisés, à monsieur Christophe Simonin, directeur adjoint des traitements centralisés, à monsieur Jean-Marie Gay, responsable de service contentieux ainsi qu'aux personnes désignées au § 5 de l'article 9 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

## Article 5 - Demande de remboursement auprès des employeurs

- § 1 Délégation est donnée à monsieur Jean-Marie Gay, responsable de service contentieux ainsi qu'aux personnes désignées au § 5 de l'article 9 à l'effet de :
  - 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235 4 du code du travail,
  - 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution.
- § 2 Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.





Bénéficient de la délégation mentionnée au présent paragraphe :

- monsieur Christophe Rivier, directeur plateforme de services à distance
- monsieur Thierry Lesage, directeur plateforme Ouest
- monsieur Antoine Darbeda, responsable d'équipe plateforme de services à distance
- monsieur Philippe Duluc, responsable d'équipe plateforme de services à distance
- monsieur Jean Louis Aranda, responsable d'équipe plateforme CRE
- monsieur Nicolas Markey, responsable d'équipe plateforme CRE
- madame Aline Soubeyrand, responsable d'équipe plateforme Ouest
- madame Catherine Doguet, responsable d'équipe plateforme Ouest
- monsieur Thierry Bion, responsable d'équipe plateforme Ouest

## Article 6 - Contentieux en matière de recouvrement

- § 1 Délégation est donnée à monsieur Jean-Marie Gay, responsable de service contentieux ainsi qu'aux personnes désignées au § 5 de l'article 9 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.
- **§ 2** Délégation est donnée à monsieur Jean-Marie Gay, responsable de service contentieux à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 5 000 euros.

## **Article 7 - Contrôle de la recherche d'emploi et recours**

§ 1 - Délégation est donnée à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou developper une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

Bénéficient de la délégation mentionnée au présent paragraphe :

- madame Isabelle Jauffret Triboulet, directrice plateforme CRE
- madame Yolande Sanchez, directrice adjointe plateforme CRE
- madame Maryna Amrhein, responsable d'équipe plateforme CRE
- madame Pascale Hay, responsable d'équipe plateforme CRE
- madame Stéphanie Besson, responsable d'équipe plateforme CRE
- monsieur Nicolas Markey, responsable d'équipe plateforme CRE
- monsieur Jean Louis Aranda, responsable d'équipe plateforme CRE
- madame Isabelle Debernady, référente métier plateforme CRE
- § 2 Délégation est donnée à madame Valérie Darphin, directrice des traitements centralisés et à monsieur Christophe Simonin, directeur adjoint des traitements centralisés à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1.

## Article 8 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux paragraphes § 1, § 2 et § 3 de l'article 9 à l'effet de :

 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,





- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national,les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

## Article 9 - Délégataires

#### § 1 - directeurs et directeurs adjoints

- madame Valérie Darphin, directrice des traitements centralisés,
- monsieur Christophe Simonin, directeur adjoint des traitements centralisés
- monsieur Christophe Rivier, directeur plateforme de services à distance,
- monsieur Thierry Lesage, directeur plateforme Ouest
- monsieur Jean Louis Chovin, directeur adjoint plateforme Ouest
- madame Audrey Monaya, directrice plateforme Est
- madame Isabelle Jauffret Triboulet, directrice plateforme CRE
- madame Yolande Sanchez, directrice adjointe plateforme CRE
- monsieur Charles Henry Pierre, directeur plateforme Centre

#### § 2 - responsables de service

- monsieur Jean Marie Gay, responsable de service contentieux

#### § 3 - responsables d'équipe

- monsieur Antoine Darbeda, responsable d'équipe plateforme de services à distance
- monsieur Philippe Duluc, responsable d'équipe plateforme de services à distance
- monsieur Pierre Laurent Pourchot, responsable d'équipe plateforme Centre
- madame Nathalie Morand, responsable d'équipe plateforme Centre
- madame Denise Rousset, responsable d'équipe plateforme Centre
- madame Valérie Millet, responsable d'équipe pôle prestations formations plateforme Centre
- madame Maryna Amrhein, responsable d'équipe plateforme CRE
- madame Pascale Hay, responsable d'équipe plateforme CRE
- madame Stéphanie Besson, responsable d'équipe plateforme CRE
- monsieur Nicolas Markey, responsable d'équipe plateforme CRE
- monsieur Jean Louis Aranda, responsable d'équipe plateforme CRE
- madame Marie Catherine Biondi, responsable d'équipe plateforme Est
- madame Claire Jullien, responsable d'équipe plateforme Est
- madame Catherine Doguet, responsable d'équipe plateforme Ouest
- monsieur Thierry Bion, responsable d'équipe plateforme Ouest
- madame Aline Soubeyrand, responsable d'équipe plateforme Ouest

#### § 4 - référents métier

- monsieur Bruno Guérinet, référent métiers plateforme Centre
- madame Stéphanie Zoubir, référente métiers plateforme Centre
- madame Anne Chantelove, référente métiers plateforme Est
- monsieur Stéphane Commun, référent métiers plateforme Est
- madame Magali Breuil, référente métiers plateforme Ouest
- monsieur Philippe Durieu, référent métiers plateforme Ouest
- madame Sophie Ravel, référente métiers plateforme de services à distance
- madame Isabelle Debernady, référente métier plateforme CRE

#### § 5 - service contentieux

monsieur Eddy Marron, adjoint au responsable de service contentieux





- madame Christine Bano, gestionnaire contentieux
- madame Sabrine Ben Jedla, gestionnaire contentieux
- madame Anne Marie Colantonio, gestionnaire contentieux
- monsieur Jérôme Collin, gestionnaire contentieux
- madame Marie Estelle Jacquemart, gestionnaire contentieux
- madame Géraldine Mallery Cozic, gestionnaire contentieux
- madame Marie Menue, gestionnaire contentieux
- madame Christina Nunes, gestionnaire contentieux
- madame Christiane Rebmann, gestionnaire contentieux
- monsieur Philippe Serret, gestionnaire contentieux
- madame Nathalie Vaugier, gestionnaire contentieux
- madame Brigitte Vernois, gestionnaire contentieux

## **Article 10 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégataire.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne Rhône-Alpes. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

## **Article 11 - Abrogation et publication**

La décision ARA n° 2023-10 DS DRTC du 2 février 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Lyon, le 2 mars 2023.

Frédéric Toubeau, directeur régional Pôle emploi Auvergne Rhône-Alpes





## Décision ARA n° 2023-15 DS Dépense du 2 mars 2023

# Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette

Le directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide:

# Article 1 - Bon à payer d'une opération de dépense et émission ou endos d'un chèque

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement :

- madame Hélène Biabaut Bodmer, directeur performance opérationnelle
- madame Marion Grillères, directrice gestion RH & relations sociales
- madame Christine Bugliani, directrice des opérations
- monsieur Michel Capelle, responsable du service investigations,
- madame Valérie Darphin, directrice des traitements centralisés
- monsieur Jacques Alex Dorliat, directeur régional adjoint opérations
- madame Marie Christine Dubroca Cortesi, direcrice régionale adjointe management des risques, de la sûreté & la sécurité
- monsieur Philippe Hillarion, directeur management des risques, de la sûreté & de la sécurité
- monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint performance sociale
- madame Geneviève Gandon, adjointe maîtrise des risques & contrôle interne
- monsieur Daniel Meyer, directeur des relations extérieures
- madame Céline Morard, directrice talents & parcours
- madame Christine Récla, directrice administration finances & gestion
- madame Isabelle Roullier Morin, directrice de la stratégie
- monsieur Christophe Simonin, directeur adjoint des traitements centralisés

## Article 2 - Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, le bon à payer d'une opération de dépense :

- monsieur Jean Louis Da Costa, responsable de service immobilier,
- monsieur Vincent Giquet, responsable de service statistiques études & évaluations
- madame Anne Laure Guérenne, responsable de service achats & marchés
- madame Fabienne Lehoux, responsable de fonction communication





# Article 3 - Conditions d'exercice des délégations données aux articles 1 et 2

Pour une même opération de dépense, d'une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d'autre part, lorsqu'un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire du chèque et vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu'à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégataires).

# Article 4 - Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015 :

- monsieur Jacques Alex Dorliat, directeur régional adjoint opérations
- madame Marie Christine Dubroca Cortesi, directrice régionale adjointe management des risques, de la sûreté & la sécurité
- monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint performance sociale
- madame Christine Récla, directrice administration finances, gestion
- madame Isabelle Roullier-Morin, directrice de la stratégie et des relations extérieures

## **Article 5 - Abrogation**

La décision ARA n° 2023-12 DS Dépense du 2 février 2023 est abrogée.

#### **Article 6 - Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Lyon, le 2 mars 2023.

Frédéric Toubeau, directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes





### Décision ARA nº 2023-16 DS DT du 2 mars 2023

# Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes au sein des directions territoriales

Le directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5131-6, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L. 5426-8-1 à -3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide:

# Article 1 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,





- 2) les conventions locales ou départementales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 140 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

## **Article 2 - Prestations en trop versées**

- § 1 Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées dans la limite de 48 mois aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5.
- § 2 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,
  - d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers;
  - dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
  - d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

#### **Article 3 - Contestations et Recours**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 5 à l'effet de l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions :

- de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement ;
- de réduction, de suspension ou de suppression de l'allocation du contrat d'engagement jeune (ACEJ) et, le cas échéant, du revenu de remplacement, de résiliation du contrat d'engagement jeune (CEJ) ou de radiation et, le cas échéant, de suppression du revenu de remplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

## Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement, à l'exception des autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France.
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.





## **Article 5 - Délégataires**

### § 1 - directeurs territoriaux

- madame Bénédicte Brugière Kada, direcrtrice territoriale Ain et Savoie
- monsieur Vincent Panisset, directeur territorial Drôme et Ardèche
- monsieur Michel Debernardy, directeur territorial Haute-Savoie Leman
- monsieur Nicolas Faillet, directeur territorial Isère
- monsieur Christophe De Menthon, directeur territorial Loire et Haute Loire
- madame Nathalie Halot, directrice territoriale Allier, Cantal, Puy de Dôme
- monsieur Jospeh Sanfilippo, directeur territorial Rhône

## § 2 - directeurs territoriaux délégués

- monsieur Yann Métais, directeur territorial délégué Savoie
- madame Sandrine Masson, directrice territoriale déléguée Drôme
- monsieur Wilfried Faure, directeur territorial délégué Ardèche
- madame Marie Claude Frossard, directrice territoriale déléguée Annecy-Léman
- madame Aurélie Maurel, directrice territoriale déléguée Nord Isère
- monsieur Edwin Darmochod, directeur territorial délégué Sud Isère
- monsieur Eric Schall, directeur territorial délégué Loire Métropole
- madame Karine Bouvier-Peyrard, directrice territoriale déléguée Haute-Loire/ Forez/Roannais
- madame Cécile Gall, directrice territoriale déléguée Rhône 1
- monsieur Frédéric Sienko, directeur territorial délégué Rhône 2
- madame Anne Plisson, directrice territoriale déléguée Allier
- monsieur Jérôme Faure, directeur territorial délégué Puy de Dôme,
- monsieur Sébastien Faure Rouquié, directeur territorial délégué Cantal

## **Article 6 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

## **Article 7 - Abrogation et publication**

La décision ARA n° 2023-08 DS DT du 2 février 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Lyon, le 2 mars 2023.

Frédéric Toubeau, directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes





Décision ARA n° 2023-17 DP IRP commissions du 3 mars 2023 Délégation de pouvoir du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône Alpes au directeur management des risques, de la sûreté et de la sécurité à l'effet d'assurer les obligations et les responsabilités incombant au chef d'établissement relativement à la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) du comité social et économique

Le directeur régional de Pôle emploi Auvergne Rhône Alpes,

Vu le code du travail, notamment les articles, L 2311-1 et suivants, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu l'accord du 5 avril 2019 sur le renouveau des instances de représentation du personnel à Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2019-13 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant le cadre des délégations de pouvoir au sein de Pôle emploi,

Décide:

## Article 1 - Délégation de pouvoir

- § 1 Délégation de pouvoir est donnée au directeur management des risques, de la sûreté et de la sécurité au sein de la direction régionale de Pôle emploi Auvergne Rhône Alpes à l'effet d'assurer les obligations et les responsabilités incombant au chef d'établissement relativement à la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) du comité social et économique de la direction régionale dans les conditions prévues par les dispositions conventionnelles et légales applicables et notamment :
  - de garantir le respect des compétences respectives de la CSSCT,
  - d'assurer la transmission ou la mise à disposition (dans la base de données économiques et sociales - BDES) des informations éventuellement requises,
  - d'organiser les réunions de la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT),
  - de convoquer les personnes participant à ces réunions dans les conditions requises,
  - de présider et d'animer les réunions de la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT).
- § 2 La délégation de pouvoir visée au § 1 du présent article ne fait pas obstacle à ce que, à titre exceptionnel, le directeur régional puisse, s'il l'estime opportun eu égard aux circonstances et après en avoir préalablement informé son délégataire par écrit, présider lui-même une réunion déterminée de la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT).





## **Article 2 - Publication**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Lyon, le 3 mars 2023.

Frédéric Toubeau directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes





## Instruction n° 2022-12 du 10 juin 2022 - Mise à jour 03/03/2023 Lutter contre les difficultés de recrutement avec les aides à la formation préalable à l'embauche : l'Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) / la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI)

L'instruction n° 2022-12 du 10 juin 2022 publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi n° 2022-44 du 17 juin 2022 est mise à jour dans la partie Bénéficiaires : aux points « Employeurs concernés » et « Nature et durée du contrat de travail ».

## Au point « Employeurs concernés »

#### A la place de :

Sont également concernés les groupements d'employeurs (structure à but non lucratif qui a pour objet de mettre à disposition des salariés auprès de ses entreprises adhérentes) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) dans les mêmes conditions que les autres employeurs. Il est à noter toutefois que pour ces groupements d'employeurs, si la formation est réalisée dans une entreprise adhérente, le tutorat dans cette situation n'est pas envisageable car l'entreprise adhérente n'a pas le statut de futur employeur du stagiaire, c'est bien le groupement qui a la qualité d'employeur.

L'employeur doit être à jour de ses cotisations de sécurité sociale et contributions d'assurance chômage..

#### Il convient de lire:

Sont également concernés les groupements d'employeurs (structure à but non lucratif qui a pour objet de mettre à disposition des salariés auprès de ses entreprises adhérentes) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) dans les mêmes conditions que les autres employeurs. Il est à noter toutefois que pour ces groupements d'employeurs, si la formation est réalisée dans une entreprise adhérente, le tutorat dans cette situation n'est pas envisageable car l'entreprise adhérente n'a pas le statut de futur employeur du stagiaire, c'est bien le groupement qui a la qualité d'employeur.

Une dérogation peut être accordée à titre exceptionnel. II convient alors de s'assurer que la personne recrutée appartient à un public éloigné de l'emploi et que le plan de formation est de qualité et offre de réelles possibilités de réinsertion.

Dès lors que la ou les entreprises adhérentes ne seront pas signataires de la convention de formation, elles devront donner un mandat au GEIQ afin de l'habiliter à signer la convention en leur nom et pour leur compte (une copie de chaque mandat devra être communiquée à Pôle emploi).

De plus, le plan de formation devra lister précisément les actions pédagogiques qui seront mises en œuvre durant la ou les période(s) de tutorat au sein des entreprises adhérentes ainsi que le ou les lieu(x) de réalisation du tutorat.

Le GEIQ reste cependant, vis-à-vis de Pôle emploi, seul responsable de la convention d'AFPR ou de POE tant pour la réalisation des objectifs pédagogiques que pour le respect des obligations en matière d'accident du travail. Le GEIQ recevra également les financements associés à la convention à charge pour lui de prévoir, le cas échéant, les modalités de rétrocession de tout ou partie de ce financement.

L'employeur doit être à jour de ses cotisations de sécurité sociale et contributions d'assurance chômage.





## Au point « Nature et durée du contrat de travail »

## A la place de :

#### Pour la POEI:

- un contrat à durée indéterminée (CDI, CUI, CDDI);
- un contrat de professionnalisation à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD) de 12 mois minimum;
- un contrat à durée déterminée (CDD) de 12 mois minimum ;
- un contrat d'apprentissage d'une durée minimale de 12 mois.

#### Il convient de lire:

#### Pour la POEI:

- un contrat à durée indéterminée (CDI, CUI) ;
- un contrat de professionnalisation à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD) de 12 mois minimum ;
- un contrat à durée déterminée (CDD) de 12 mois minimum ;
- un contrat d'apprentissage d'une durée minimale de 12 mois.





### Décision HdF n° 2023-09 DS DR du 9 mars 2023

# Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Hauts de France,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L 5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir p**r**ofessionnel,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-06 du 27 janvier 2022 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide:





## Section 1 - Fonctionnement général

# Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence et autorisations permanentes

- § 1 Délégation est donnée aux directeurs régionaux adjoints à l'effet de signer, en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités en vue d'autoriser le traitement.
- § 2 Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet de signer :
  - 1) les instructions, notes à destination du réseau et actes et correspondances nécessaires aux activités et à la direction.
  - 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les décisions d'attribution de primes et indemnités des personnels placés sous leur autorité, conformément aux instructions édictées par la direction en charge de la gestion RH.
  - 3) les approbations hiérarchiques de déplacements.
- § 3 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 14 à l'effet de signer :
  - 1)les actes et correspondances nécessaires aux activités du service ou de la direction,
  - 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement et les décisions d'attribution de primes et indemnités des personnels placés sous leur autorité, conformément aux instructions édictées par la direction en charge de la gestion RH
  - 3) en ce qui concerne des déplacements en France métropolitaine et Belgique, les approbations hiérarchiques de déplacement.
- § 4 Délégation est donnée, à l'effet de signer les notes de frais afférent aux déplacements des membres extérieurs à Pôle emploi des instances paritaires régionales et des instances paritaires territoriales à :
  - monsieur Yannick Szypulinski, adjoint en charge de l'offre de service au sein de la DDO
  - madame Séverine Veret, responsable du service réglementation indemnisation IPR au sein de la DDO
  - monsieur Jean-Philippe Bocquet, du service réglementation, indemnisation, IPR au sein de la DDO
  - monsieur Hervé Prin, du service réglementation, indemnisation, IPR au sein de la DDO

#### **Article 2 - Marchés publics**

- § 1 Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet de signer :
  - les marchés publics d'un montant inférieur à 139 000 euros HT,
  - les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
  - les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France, le directeur en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques nommément désigné au § 1 de l'article 14 bénéficie à titre temporaire de la délégation de signature pour signer les marchés d'un montant supérieur





à 139 000 euros HT et les bons de commande d'un montant supérieur à 206 000 euros HT.

- § 2 -Délégation est donnée à l'effet de signer :
  - les marchés publics d'un montant inférieur à 75 000 euros HT.
  - les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT, les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant :
    - o aux personnes désignées au § 2 de l'article 14,
    - o au responsable de service achats, marchés approvisionnements, nommément désigné au § 3 de l'article 14,
    - au responsable de service immobilier nommément désigné au § 3 de l'article 14,
    - au responsable de service pôle environnement de travail nommément désigné au § 3 de l'article 14.
- § 3 Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 14 à l'effet de signer :
  - les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
  - Les bons et lettres de commande de prestations de service au bénéfice des demandeurs d'emploi, les sollicitations, accords sur devis, les bons de commande, et ordres de service émis dans le cadre des marchés de service de formations professionnelles.
- § 4 Délégation est donnée aux personnes désignées au § 4 de l'article 14 à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 1 000 euros HT.
- § 5 Délégation est donnée à monsieur Eric Coyette, directeur plateforme d'activités centralisées Villeneuve d'Ascq et à monsieur Eric Brouland, directeur adjoint plateforme d'activités centralisées St Fuscien à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT.

#### **Section 2 - Autres contrats**

#### **Article 3 - Partenariat et autres contrats**

- § 1 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 14 à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, ainsi que les actes y afférent, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs dans le cadre de l'adhésion au régime d'assurance chômage.
- § 2 En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés au présent article, délégation temporaire est donnée à l'effet de signer les seules conventions de fourniture de données statistiques à monsieur Samy Garbaa, responsable de service pilotage, performance, études, statistiques et évaluations au sein de la DDO et à madame Corina Paris, responsable d'équipe support études, statistiques et évaluations au sein de la DDO.

#### Section 3 - Gestion immobilière

## Article 4 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée aux directeurs régionaux adjoints ainsi qu'au directeur en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques nommément désignés au § 1 de l'article 14 à l'effet de signer :





- les baux, que Pôle emploi ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- les demandes d'autorisations d'urbanisme,

En cas d'absence ou d'empêchement de ces délégataires, délégation temporaire est donnée à monsieur Paulo Bica, responsable du service immobilier, à l'effet de signer les baux lorsque Pôle emploi a la qualité de preneur.

## **Section 4 - Ressources humaines**

#### **Article 5 - Gestion des ressources humaines**

- § 1 Délégation est donnée aux personnes désignées au § 5 de l'article 14 à l'exclusion des responsables de service et des chargés de relations sociales à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.
- § 2 Délégation est donnée aux personnes désignées au § 5 de l'article 14 à l'effet de signer, au nom du directeur régional :
  - les actes de gestion relatifs aux états de présence des agents sous contrats aidés au sein de Pôle emploi Hauts-de-France,
  - les notes de frais afférant aux déplacements des élus et membres des instances représentatives du personnel au sein de Pôle emploi Hauts-de-France.

# Section 5 - Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

#### Article 6 - Recours hiérarchiques et décisions suite à contestations et recours

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 6 de l'article 14 à l'effet de signer :

- les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional,
- les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, bénéficient de cette même délégation à titre temporaire les personnes désignées au § 7 de l'article 14.

#### **Article 7 - Décisions de sanction**

Délégation est donnée à monsieur Eric Meunier, responsable de service prévention et lutte contre la fraude à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.





En cas d'absence ou d'empêchement, monsieur Yannick Szypulinski, adjoint à la direction des opérations en charge de l'offre de service au sein de la DDO et madame Frédérique Arson, chargée de mission prévention et lutte contre la fraude au sein de la DDO bénéficient de cette même délégation à titre temporaire.

## Section 6 - Prestations en trop versées

#### Article 8 - Délais, remise, admission en non-valeur et contrainte,

Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que, pour le § 1, celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

- § 1 Délégation est donnée à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :
  - sans limite de durée à monsieur Roger Démaret, directeur régional adjoint en charge des opérations et madame Marianne Cazalet, directrice des opérations au sein de la DRAO
  - dans la limite de 60 mois aux autres personnes désignées aux § 6 ainsi que celles désignées au § 7 de l'article 14
- § 2 Délégation est donnée à l'effet d' :
  - 1) accorder une remise de prestations en trop versées lorsque leur montant est :
    - sans limite de montant aux personnes désignées aux § 6 de l'article 14 pour les prestations non versées au titre de l'assurance chômage
    - o inférieur ou égal à 5000 euros aux personnes désignées au § 7 de l'article 14 pour les prestations non versées au titre de l'assurance chômage
  - 2) admettre en non valeur des prestations en trop versées, irrécouvrables ou non recouvrées lorsque leur montant est :
    - inférieur ou égal à 1 000 euros pour les allocations, autres prestations et sommes versées pour le compte de l'assurance chômage aux personnes désignées au § 7 de l'article 14
    - sans limite de montant aux personnes désignées au § 6 de l'article 14 pour les prestations non versées au titre de l'assurance chômage
    - o inférieur ou égal à 5 000 euros aux personnes désignées au § 7 de l'article 14 pour les prestations non versées au titre de l'assurance chômage.
- § 3 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 6 et 7 de l'article 14 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte :
  - en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adheré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.
  - en vue de recouvrer la pénalité administrative.

# Section 7 - Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

## **Article 9 - Plaintes sans constitution de partie civile**

Délégation est donnée à :

- monsieur Paulo Bica, responsable du service immobilier





- monsieur Dominique Corbisier, responsable d'équipe support, travaux et maintenance sein du service immobilier
- madame Frédérique Colonello, responsable de service, sécurité des personnes et des biens
- monsieur Joël Luron, responsable d'équipe support, moyens généraux
- monsieur Thierry Hulloux, responsable de service juridique RH au sein de la DRAPS

à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente.

En cas d'absence ou d'empêchement, bénéficient de la même délégation à titre temporaire :

- monsieur David Gambier, chargé de sécurité
- monsieur Frédéric Martin, chargé de sécurité
- monsieur Sebastien Bartoli, chargé de sécurité
- monsieur Rémi Everaere, chargé de sécurité
- monsieur Bertrand Sellier, gestionnaire de sécurité

#### **Article 10 - Contentieux**

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 8 de l'article 14 dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Hauts-de-France ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale :

- en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi,
- en matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi,
- en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :
  - des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale,
  - des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
  - d'un litige entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur,
  - o en toute autre matière, à l'exception des litiges :
  - o entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,
  - o relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'aministration a délibéré,
  - se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
  - mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces délégataires, bénéficient de cette même délégation à titre temporaire les personnes désignées au § 9 de l'article 14.





#### **Article 11 - Transactions**

Délégation est donnée à :

- monsieur Roger Démaret, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Marie Balland, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale

à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

Délégation est donnée aux délégataires désignés au § 8 de l'article 14 à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 10 000 euros.

## Article 12 - Production au passif des entreprises en procédure collective et autres actes de recouvrement

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 8 de l'article 14, dans la limite de leurs attributions, à l'effet signer :

- les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective
- l'ensemble des décisions relatives au recouvrement de créances autres que les allocations et autres prestations versées par Pôle emploi, engager et conduire les voies d'exécution.

## Section 8 - Prévention et sécurité

#### Article 13 - Hygiène, santé et sécurité au travail

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet, au nom du directeur régional de Pôle emploi Hauts de France en matière d'hygiène, de santé, de sécurité au travail, de :

- signer les décisions et actes nécessaires pour assurer le respect des dispositions législatives et réglementaires s'imposant en la matière à l'employeur à l'égard des personnels, usagers et tiers, ainsi qu'en matière de sécurité des biens de Pôle emploi dans l'ensemble des sites dans le ressort territorial de la direction régionale, y compris celui du campus et au cours des déplacements de l'ensemble des personnels de Pôle emploi Hauts de France
- signer les actes et décisions pour assurer la prévention et le traitement des agressions contre Pôle emploi ou son personnel
- porter plainte, au nom de Pôle emploi, pour tout acte ou tout fait intéressant la sécurité des biens et des personnes.

## Section 9 - Délégataires et dispositions diverses

#### Article 14 - Délégataires :

§ 1 - Les délégataires en matière de fonctionnement général, marchés, contrats, gestion immobilière

- monsieur Roger Démaret, directeur régional adjoint en charge des opérations (DRAO)
- madame Marie Balland, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale (DRAPS)
- monsieur Marc-Antoine Chabot, directeur en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques (DAFGMR)





- monsieur Pascal Dumont, directeur de la stratégie et des relations avec les élus (DSRE)
- madame Marianne Cazalet, directrice des opérations (DDO) au sein de la DRAO
- madame Fabienne Mouquet, directrice des talents et de la performance sociale partagée au sein de la DRAPS madame Catherine Moriaux, directrice relations sociales, sante et conditions de travail au sein de la DRAPS
- madame Cathy Marcurat, directrice accompagnement des transformations performance par la confiance
- monsieur Hervé Devaux, directeur adjoint administratif, finances et gestion au sein de la DAFGMR
- § 2 Les autres délégataires en matière de fonctionnement général, marchés, contrats et gestion immobilière
  - monsieur Yannick Szypulinski, adjoint à la direction des opérations en charge de l'offre de service au sein de la DDO
  - monsieur Denis Godmez, adjoint à la direction des opérations en charge de la performance et de la transformation au sein de la DDO
  - madame Sylvie De Clercq, adjointe DSRE en charge de la gouvernance, de l'IPR et de la coordination de projet au sein de la DSRE
  - madame Aline Lemeret, adjointe DSRE en charge de la communication, de l'innovation et de la RSE
  - monsieur Cyril Suquet, médiateur
- § 3 Les délégataires responsables de services et responsables d'équipe en matière de fonctionnement général, marchés, contrats et gestion immobilière
  - madame Sarah Charpentier, responsable de service relations sociales, au sein de la DRAPS
  - madame Valérie Hacq, responsable de service pilotage de la performance sociale au sein de la DRAPS
  - madame Florence Hermel, responsable du service développement des RH au sein de la DRAPS
  - monsieur Vincent Magdziarek, responsable d'équipe support gestion et processus RH au sein de la DRAPS
  - madame Fanny Alonso, responsable de service rémunération et gestion du personnel au sein de la DRAPS
  - monsieur Vincent Hovart, responsable d'équipe support du service communication au sein de la DRAPS
  - monsieur Thierry Hulloux, responsable de service juridique RH au sein de la DRAPS
  - madame Cathy Leuridan, responsable de service au sein de la DRAPS
  - madame Céline Cacheux, responsable de service sante et conditions de travail au sein de la DRAPS
  - madame Thérèse Salmon, responsable de service innovation et RSE au sein de la DSRE
  - monsieur David Furmaniak, responsable de service pôle environnement de travail au sein de la DAFGMR
  - monsieur Paulo Bica, responsable du service immobilier au sein de la DAFGMR
  - monsieur Joël Luron, responsable d'équipe support, moyens généraux au sein de la DAFGMR
  - monsieur Dominique Corbisier, responsable d'équipe support, travaux et maintenance au sein du service immobilier au sein de la DAFGMR
  - madame Frédérique Colonello, responsable de service, sécurité des personnes et des biens au sein de la DAFGMR





- monsieur Hakim Bourbia ,responsable de service achats, approvisionnements au sein de la DAFGMR
- madame Françoise Parzysz, responsable d'équipe support, approvisionnements au sein de la DAFGMR
- madame Caroline Hue, responsable de service contrôle de gestion au sein de la DAFGMR
- monsieur Didier Parent, responsable des services investigations et Contrôle interne au sein de la DAFGMR
- monsieur Jacques Miternique, responsable de service comptabilité, finances au sein de la DAFGMR
- monsieur Grégory Descatoire, responsable d'équipe support comptabilité au sein de la DAFGMR
- madame Séverine Veret, responsable du service réglementation indemnisation au sein de la DDO
- madame Nathalie Declercq, responsable de service entreprise, recrutements entreprises et approche sectorielle au sein de la DDO
- monsieur Emmanuel Tiba, responsable de service dispositifs et moyens d'intervention au sein de la DDO
- madame Zohra Elbasri, responsable de service partenariats opérationnels au sein de la DDO
- monsieur Eric Meunier responsable de service prévention et lutte contre la fraude au sein de la DDO
- monsieur Jean Claude Fernandes, responsable de service organisation du travail et déploiement de projets au sein de la DDO
- monsieur Samy Garbaa, responsable de service, pilotage, performance, études , statistiques et évaluations au sein de la DDO
- madame Catherine Poillon, responsable de service, cellule FSE au sein de la DDO
- madame Corina Paris, responsable d'équipe support études et statistiques au sein de la DDO

# § 4 - Les délégataires approvisionneurs en matière de fonctionnement général, marchés et contrats

- madame Stéphanie Demagny, approvisionneur au sein de la DAFGMR
- madame Stéphanie Faihy, approvisionneur au sein de la DAFGMR
- madame Isabelle Pourrier, approvisionneur au sein de la DAFGMR
- madame Dorothée Ringeval, approvisionneur au sein de la DAFGMR
- monsieur Ramiro Leite, approvisionneur au sein de la DAFGMR

#### § 5 - Les délégataires en matière de ressources humaines

- monsieur Roger Démaret, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Marie Balland, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Marc-Antoine Chabot, directeur en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques
- madame Fabienne Mouquet, directrice des talents et de la performance sociale partagée au sein de la DRAPS
- madame Catherine Moriaux, directrice relations sociales, sante et conditions de travail au sein de la DRAPS à compter du 1er janvier 2023
- madame Cathy Marcurat, directrice accompagnement des transformations performance par la confiance
- madame Sarah Charpentier, responsable de service relations sociales au sein de la DRAPS
- monsieur Thierry Hulloux, responsable de service juridique RH au sein de la DRAPS
- madame Cathy Leuridan, responsable de service au sein de la DRAPS





- madame Emilie Moitrel, chargée des relations sociales au sein de la DRAPS
- madame Dominique Roulet, chargée des relations sociales au sein de la DRAPS
- madame Martine Malbranque, chargée des relations sociales au sein de la DRAPS
- madame Elodie Parein, chargée des relations sociales au sein de la DRAPS
- § 6 Les délégataires en matière de décisions de sanction et décisions suite à recours et prestations en trop versées
  - monsieur Roger Démaret, directeur régional adjoint en charge des opérations
  - madame Marianne Cazalet, directrice des opérations au sein de la DRAO
  - monsieur Yannick Szypulinski, adjoint à la direction des opérations en charge de l'offre de service au sein de la DDO
  - monsieur Denis Godmez, adjoint à la direction des opérations en charge de la performance et de la transformation au sein de la DDO
- § 7 Les délégataires réglementation en matière de décisions de sanction et décisions suite à recours et prestations en trop versées
  - madame Séverine Veret, responsable du service réglementation indemnisation au sein de la DDO
  - monsieur Arnaud Flon, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO
  - madame Nathalie Richard, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO
  - madame Sabine Matton, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO
- § 8 Les délégataires en matière de transactions et de défense des intérêts de Pole emploi en justice
  - monsieur Roger Démaret, directeur régional adjoint en charge des opérations
  - madame Marie Balland, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
  - monsieur Marc-Antoine Chabot, directeur en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des riques
  - madame Marianne Cazalet, directrice des opérations au sein de la DRAO
  - monsieur Yannick Szypulinski, adjoint a la direction des opérations en charge de l'offre de service au sein de la DDO
  - monsieur Denis Godmez, adjoint à la direction des opérations en charge de du service performance et de la transformation au sein de la DDO
- § 9 Les autres délégataires en matière de transactions et de défense des intérêts de Pole emploi en justice
  - monsieur Hervé Devaux, directeur adjoint administration, finances et gestion au sein de la DAFGMR
  - monsieur Eric Coyette, directeur plateforme d'activités centralisées Villeneuve d'Ascq
  - madame Carole Bigot, directrice plateforme d'activités centralisées St Fuscien
  - madame Séverine Veret, responsable du service réglementation indemnisation au sein de la DDO
  - monsieur Eric Meunier, responsable de service prévention et lutte contre la fraude au sein de la DDO
  - madame Frédérique Arson, chargée de mission prévention et lutte contre la fraude au sein de la DDO
  - monsieur Arnaud Flon, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO
  - madame Nathalie Richard, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO





- madame Sabine Matton, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO
- madame Lise Langlois, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO
- monsieur Thierry Hulloux, responsable de service juridique RH au sein de la DRAPS
- madame Margaux Fauchille, juriste au sein du service affaires juridiques au sein de la DAFGMR
- madame Véronique Tozzi, juriste au sein du service affaires juridiques au sein de la DAFGMR
- monsieur Marin Gontier, juriste au sein du service des affaires juridiques au sein de la DAFGMR

### **Article 15 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

### Article 16 - Abrogation et publication

La décision HdF n° 2023-06 DS DR du 1er mars 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 9 mars 2023.

Frédéric Danel directeur régional de Pôle emploi Hauts de France





### Décision Oc n° 2023-09 DS Agences du 9 mars 2023

## Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Occitanie au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Occitanie,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,





Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

### **Article 1 - Placement et gestion des droits**

§ 1- Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2- Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adheré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

## Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.





### **Article 3 - Prestations en trop versées**

- **§ 1** Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :
  - dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
  - dans la limite de 36 mois aux personnes désignées à l'article 5.
- **§ 2** Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.
- § 3- Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

### Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1, § 2, § 3 et § 5 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

### **Article 5 - Délégataires**

- § 1- directeurs d'agence
  - Direction territoriale Aude / Ariège
    - o madame Anne Combes, directrice de pôle emploi Carcassonne
    - o monsieur Jorge Sousa, directeur de pôle emploi Castelnaudary
    - o madame Caroline Cathala, directrice de pôle emploi Foix
    - o madame Barbara Marrou, directrice de pôle emploi Lavelanet
    - o madame Hélène Delmas, directrice de pôle emploi Lézignan
    - o madame Anne Claire Germain, directrice de pôle emploi Limoux
    - o monsieur Pierre Gouzy, directeur de pôle emploi Narbonne
    - o madame Véronique Mucciante directrice de pôle emploi Pamiers
    - o monsieur Miguel Iglésias, directeur de pôle emploi Saint Girons
  - Direction territoriale Gard / Lozère
    - o monsieur Emmanuel Paris, directeur de pôle emploi Alès Avène
    - o madame Lyne Lehoux, directrice de pôle emploi Alès Gardon
    - o madame Marie Claude Tuffery, directrice de pôle emploi Bagnols sur Cèze
    - o madame Sandra Loizon, directrice de pôle emploi Beaucaire
    - madame Carine Valencia, directrice de pôle emploi Le Vigan jusqu'au 19 mars 2023
    - madame Catherine Guillaume, directrice de pôle emploi Le Vigan à compter du 20 mars 2023
    - o madame Florence Masse Navette, directrice de pôle emploi Mende
    - o monsieur William Galtier, directeur de pôle emploi Nîmes 7 Collines
    - o madame Rose Marie Gallardo, directrice de pôle emploi Nîmes Courbessac
    - o madame Cathy Peene, directrice de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
    - o monsieur Frédéric Besset, directeur de pôle emploi Vauvert





- o madame Radia Barbach, directrice de pôle emploi Villeneuve lès Avignon
- Direction territoriale Hérault
  - o madame Monique Rouby, directrice de pôle emploi Agde
  - o monsieur Frédéric Ferré, directeur de pôle emploi Béziers Capiscol
  - madame Anne Marie Ferrandez, directrice de pôle emploi Béziers Courondelle
  - o monsieur Didier Sultana, directeur de pôle emploi Lunel
  - o madame Elisabeth Frindel, directrice de pôle emploi Montpellier Castelnau
  - o madame Dominique Basse, directrice de pôle emploi Montpellier Cévennes
  - o madame Sandrine Cavoleau, directrice de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
  - monsieur Gérald Testard, directeur de pôle emploi Montpellier Méditerranée
  - o madame Christine Lutigneaux, directrice de pôle emploi Sète
  - madame Sandrine Martins, directrice de pôle emploi Pézenas et directrice ad interim de pôle emploi Clermont l'Hérault
- Direction territoriale Pyrénées Orientales
  - o monsieur Bertin Ngoma, directeur de pôle emploi Céret
  - o madame Mireille Hannet, directrice de pôle emploi Perpignan Polygone
  - monsieur Abdel Akim Benrabia, directeur de pôle emploi Perpignan Saint Assiscle
  - o monsieur Stéphane Baron, directeur de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
  - o monsieur Stéphane Lavigne, directeur de pôle emploi Prades
  - o madame Catherine Salies, directrice de pôle emploi Argelès
- Direction territoriale Tarn / Aveyron
  - o monsieur Stéphane Adalid, directeur de pôle emploi Albi
  - madame Béatrice Alloul, directrice de pôle emploi Aussillon Mazamet
  - o madame Nathalie Laine, directrice de pôle emploi Carmaux
  - o madame Carole Galinier, directrice de pôle emploi Castres
  - madame Florence Viargues, directrice de pôle emploi Decazeville et de pôle emploi Villefranche de Rouergue
  - o madame Marie Paule Solofrizzo, directrice de pôle emploi Gaillac
  - o madame Catherine Cabrit, directrice de pôle emploi Graulhet
  - o madame Anne Dherbecourt, directrice de pôle emploi Millau
  - o monsieur Yannick Dijols, directeur de pôle emploi Rodez
- Direction territoriale Lot / Tarn et Garonne
  - o monsieur Régis Ollier, directeur de pôle emploi Montauban Nord
  - madame Lydie Habire Vergnieres, directrice de pôle emploi Montauban Albasud
  - o madame Cécile Mermilliod, directrice de pôle emploi Castelsarrasin
  - o madame Lara Olivier, directrice de pôle emploi Figeac
  - o monsieur Xavier Pocous, directeur de pôle emploi Souillac
  - monsieur Brice Semis, directeur ad interim de pôle emploi Cahors Hautesserre
- Direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées
  - madame Florence Fournié, directrice de pôle emploi Auch
  - madame Gaelle Goriou, directrice de pôle emploi Condom
  - madame Sonia Puyssegur, directrice de pôle emploi Lannemezan jusqu'au 19 mars 2023





- monsieur Alexandre Laffont, directeur ad interim de pôle emploi Isle Jourdain
- monsieur Philippe Martel, directeur de pôle emploi Lourdes
- o madame Mayalen Peterson, directrice de Tarbes Arsenal
- madame Sonia Puyssegur, directrice de pôle emploi Tarbes Pyrénées à compter du 20 mars 2023

#### Direction territoriale Haute Garonne

- madame Caroline Pailhassard, directrice de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
- o madame Hélène Verhaege, directrice de pôle emploi Toulouse Bellefontaine
- o monsieur Philippe Souquet, directeur de pôle emploi Toulouse Borderouge
- o madame Anne Moyen, directrice de pôle emploi Toulouse Hippodrome
- o monsieur Jean Paul Garcia, directeur de pôle emploi Toulouse Saint Michel
- o monsieur Hamid Lanani, directeur de pôle emploi Toulouse Jolimont
- o madame Martine Meiller, directrice de pôle emploi Toulouse La Plaine
- madame Céline Laborie Fulchic, directrice de pôle emploi Portet sur Garonne
- o madame Sylvie Denegre, directrice de pôle emploi Colomiers
- o madame Anne Buscail, directrice de pôle emploi Blagnac
- o monsieur François Jurquet, directeur de pôle emploi Castelginest
- o madame Cécile Panizzutti, directrice de pôle emploi Labège
- o monsieur Anouar Krouk, directeur de pôle emploi Muret
- o madame Valérie Greneux, directrice de pôle emploi Saint Gaudens
- o monsieur Alexandre Clavel, directeur de pôle emploi Saint Jean
- madame Nadine Laporte Fray, directrice de pôle emploi Villefranche de Lauragais

### § 2 - directeurs adjoints

- Direction territoriale Aude / Ariège
  - o madame Linda Auteau, directrice adjointe de pôle emploi Carcassonne
  - o madame Delphine Mathieu, directrice adjointe de pôle emploi Carcassonne
  - o madame Claire Tassin, directrice adjointe de pôle emploi Narbonne
  - o monsieur Jacy Kacha, directeur adjoint de pôle emploi Narbonne
- Direction territoriale Gard / Lozère
  - madame Fabienne Guy Bauzon, directrice adjointe de pôle emploi Alès Avène
  - o madame Christine Michaut, directrice adjointe de pôle emploi Alès Gardon
  - o monsieur Cédric Herbé, directeur adjoint de pôle emploi Bagnols sur Cèze
  - o madame Sylvie Filip, directrice adjointe de pôle emploi Mende
  - o monsieur Eric Michard, directeur adjoint de pôle emploi Nîmes Courbessac
  - madame Catherine Guillaume, directrice adjointe de pôle emploi Nîmes Courbessac jusqu'au 19 mars 2023
  - o madame Séverine Paris, directrice adjointe de pôle emploi Nîmes 7 Collines
  - madame Claire Mazellier, directrice adjointe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- Direction territoriale Hérault
  - madame Sandrine Sierecki, directrice adjointe de pôle emploi Béziers Capiscol
  - madame Chloé Ferre Devillers, directrice adjointe de pôle emploi Béziers Courondelle





- madame Géraldine Liconnet, directrice adjointe de pôle emploi Clermont l'Hérault
- o madame Sandrine Perez Vitou, directrice adjointe de pôle emploi Lunel
- madame Sandrine Veyrinque, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Castelnau
- madame Marie Noëlle Poissenot, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Castelnau
- madame Inès Guillot, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Castelnau
- madame Marie Paule Rostan, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Jessica Gueydan, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Carole Vivent, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Sophie Bernhart, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- monsieur Charles Pipitone, directeur adjoint de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- monsieur Eric Sanchez, directeur adjoint de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Delphine Lermusieaux, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- o madame Françoise Boj, directrice adjointe de pôle emploi Sète
- o madame Angélique Daumergue, directrice adjointe de Pôle emploi Agde

### Direction territoriale Pyrénées Orientales

- monsieur Antoine Fonseca, directeur adjoint de pôle emploi Perpignan Saint Assiscle
- madame Sabah Azais, directrice adjointe de pôle emploi Perpignan Saint Assiscle
- madame Marie Leperlier, directrice adjointe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
- madame Cathy Di Prata, directrice adjointe de pôle emploi Perpignan Polygone
- madame Sandrine Le Goff, directrice adjointe de pôle emploi Perpignan Polygone

### - Direction territoriale Tarn / Aveyron

- o madame Delphine Poujol, directrice adjointe de pôle emploi Rodez
- o madame Emilie Xixonet, directrice adjointe de pôle emploi Castres
- o madame Elsa Calleja, directrice adjointe de pôle emploi Albi 2023

### - Direction territoriale Lot / Tarn et Garonne

- o madame Céline Delorme, directrice adjointe de pôle emploi Castelsarrasin
- monsieur Julien Le Borgne, directeur adjoint de pôle emploi Cahors Hautesserre
- Direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées
- Direction territoriale Haute Garonne
  - o madame Blandine Lantuech, directrice adjointe de pôle emploi Labège
  - madame Karine Aldebert, directrice adjointe de pôle emploi Toulouse Jolimont
  - o monsieur Luc André Penniello, directeur adjoint de pôle emploi Toulouse Borderouge





- madame Nathalie Soria, directrice adjointe de pôle emploi Toulouse Borderouge
- monsieur Abdelaziz Saibi, directeur adjoint de pôle emploi Toulouse Hippodrome
- madame Evelyne Thomas, directrice adjointe de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
- madame Marie Josèphe Luczynski, directrice adjointe de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
- madame Karine Pauly, directrice adjointe de pôle emploi Toulouse Saint Michel
- o monsieur Laurent Gailhaguet, directeur adjoint de Pôle emploi Saint Jean
- o madame Sylvie Speed, directrice adjointe de pôle emploi Castelginest
- o monsieur Olivier Garrigou, directeur adjoint de pôle emploi Muret
- o madame Marie Laure Terrade, directrice adjointe de pôle emploi Blagnac
- madame Stéphanie Vandenelsken, directrice adjointe de pôle emploi Saint Gaudens
- madame Cécile Martin, directrice adjointe de pôle emploi Colomiers

### § 3 - responsables d'équipe

- Direction territoriale Aude / Ariège
  - o monsieur Pierre Berge, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
  - madame Françoise Mailhebiau, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
  - monsieur François Richard, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
  - o madame Julie Julie, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
  - madame Véronique Alvarez, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
  - o madame Magalie Pupato, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
  - o madame Dorothée Roc, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
  - madame Fabienne Torresin, responsable d'équipe de pôle emploi Castelnaudary
  - madame Lucie Ooghe, responsable d'équipe de pôle emploi Castelnaudary
  - o madame Sandra Dauphin, responsable d'équipe de pôle emploi Lézignan
  - o madame Axelle Berger, responsable d'équipe de pôle emploi Limoux
  - o monsieur Olivier Heughebaert, responsable d'équipe de pôle emploi Limoux
  - o madame Laurie Padrines, responsable d'équipe de pôle emploi Narbonne
  - o monsieur Gaël Lalys, responsable d'équipe de pôle emploi Narbonne
  - monsieur Christophe Saint Martin, responsable d'équipe de pôle emploi Narbonne
  - o madame Julie Battini, responsable d'équipe de pôle emploi Narbonne
  - o madame Pascaline Merel, responsable d'équipe de pôle emploi Narbonne
  - o madame Aurore Gandolfe, responsable d'équipe de pôle emploi Pamiers
  - o monsieur Pascal Leroy, responsable d'équipe de pôle emploi Pamiers
  - o monsieur Alexandre Rieux, responsable d'équipe de pôle emploi Lavelanet
  - o madame Isabelle Rouzet, responsable d'équipe de pôle emploi Foix
  - o madame Maud Duchemin, responsable d'équipe de pôle emploi Foix
  - madame Emeline Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Girons
  - o madame Sandra Alozy, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Girons
  - o madame Virginie Dessinges, responsable d'équipe de pôle emploi Lézignan
- Direction territoriale Gard / Lozère
  - o madame Emma Ribes, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Avène
  - o madame Céline Bosatelli, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Avène





- o madame Nathalie Ferre, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Avène
- o madame Laure Destres, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Avène
- madame Kathy Vinson, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Gardon
- madame Nathalie Remy Desrues, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Gardon
- monsieur Philippe Bourdon, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Gardon
- o madame Muriel Jacq, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Gardon
- monsieur Benoît Lefebvre, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Gardon
- monsieur Frédéric Becker, responsable d'équipe de pôle emploi Bagnols sur Cèze
- madame Marie Eve Bermudez, responsable d'équipe de pôle emploi Bagnols sur Cèze
- monsieur Hicham Bouzalmat, responsable d'équipe de pôle emploi Bagnols sur Cèze
- madame Christelle Cathelain, responsable d'équipe de pôle emploi Bagnols sur Cèze
- monsieur Guervin L'Hermite, responsable d'équipe de pôle emploi Beaucaire
- o monsieur Karim Remmak, responsable d'équipe de pôle emploi Beaucaire
- o madame Sophie Blot, responsable d'équipe de pôle emploi Beaucaire
- o monsieur Yannick Soulier, responsable d'équipe de pôle emploi Mende
- o madame Catherine Piolle, responsable d'équipe de pôle emploi Mende
- madame Virginie Soja, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes 7
  Collines
- monsieur Julien Boissière, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes 7
  Collines
- madame Caroline Tilly, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes 7
  Collines
- madame Sylvie Senelier, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes 7
  Collines
- madame Pascale Bastide, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Courbessac
- madame Julie Durand, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Courbessac
- monsieur Jérémie Cadiou, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Courbessac
- madame Céline Jahier, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Courbessac
- madame Cora Laronze, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Courbessac
- madame Lisa Jankowski, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Courbessac
- madame Valérie Reboul Sabadel, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- madame Catherine Vaschalde, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- madame Julie Baque, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- o monsieur Emmanuel Alfaiate, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- madame Emilie Esteves, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- o madame Virginie Quillard, responsable d'équipe de pôle emploi Vauvert





- o madame Nadya Zounaki, responsable d'équipe de pôle emploi Vauvert
- o monsieur Kevin Auger, responsable d'équipe de pôle emploi Vauvert
- monsieur Yanick Vayssettes, responsable d'équipe de pôle emploi Le Vigan
- o monsieur Jimmy Granier, responsable d'équipe de pôle emploi Le Vigan
- madame Agnès Llado, responsable d'équipe de pôle emploi Villeneuve lès Avignon
- madame Sophie Duplessis Kergomard, responsable d'équipe de pôle emploi Villeneuve lès Avignon

#### Direction territoriale Hérault

- o madame Delphine Decarsin, responsable d'équipe de pôle emploi Agde
- o madame Emmanuelle Soulier, responsable d'équipe de pôle emploi Agde
- madame Marie Renaud, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Courondelle
- monsieur Olivier Paikert, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Courondelle
- monsieur Richard Plas, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Courondelle
- o madame Catherine Nofre, responsable d'équipe pôle emploi Béziers Courondelle
- o madame Laure Heras Lajunta, responsable d'équipe pôle emploi Béziers Courondelle
- monsieur Nicolas Pau, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
- monsieur Jean Jacques Rosado, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
- madame Magali Dussel, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
- madame Céline Decanis, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
- o madame Josephine Legier, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
- madame Anne Sellin, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
- monsieur Sigismond Hoffmann, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
- o madame Emilie Manna, responsable d'équipe de pôle emploi Clermont l'Hérault
- madame Emilie Besson, responsable d'équipe de pôle emploi Clermont l'Hérault
- o monsieur Laurent Droulin, responsable d'équipe de pôle emploi Clermont l'Hérault
- madame Sandrine Mestressat Dit Cassou, responsable d'équipe de pôle emploi Lunel
- o madame Delphine Fleury, responsable d'équipe de pôle emploi Lunel
- madame Rebecca Goodfellow, responsable d'équipe de pôle emploi Lunel
- madame Isabelle Sommier, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnau
- madame Céline Gardes, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnau
- monsieur Xavier Consigny, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnau
- monsieur Frédérick Clément, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnau
- monsieur Jean François Metrals, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnau





- madame Claire Crozat, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnau
- monsieur Guillaume Ramin, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnau
- madame Sabine Souverville, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnau
- madame Anne Bournonville, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- monsieur Franck Cardona, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Cindy Beugnot, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- monsieur Stéphane Grillet, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Marie Agnès Recordier, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Claudie Mercier, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Caroline Sarran, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Frédérique Delbecq, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Corinne Vernet Fontaine, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Pascale Baudry, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Sophie Robin, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Lydia Lescot, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- monsieur Frédéric Douard, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Marine Chaillot, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Clara Verriest, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Christelle Balard, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Frédérique Robert, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Hadda Shili, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- madame Michèle Bouquet, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier
  Mas de Grille
- madame Linda Pellet, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- madame Marion Ricard, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- madame Valérie Kinfoussia, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- madame Luna Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- madame Laurence Malleron, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- o monsieur Christophe Henck, responsable d'équipe de pôle emploi Pézenas





- o monsieur Cédric Rodriguez, responsable d'équipe de pôle emploi Sète
- o monsieur Olivier Lefoyer, responsable d'équipe de pôle emploi Sète
- o madame Lamia Eveno, responsable d'équipe de pôle emploi Sète
- o monsieur Cyril Paloc, responsable d'équipe de pôle emploi Sète
- o madame Virginie Beltra, responsable d'équipe de pôle emploi Sète

### - Direction territoriale Pyrénées Orientales

- o madame Isabelle Delmas, responsable d'équipe de pôle emploi Argelès
- o madame Blandine Vielfaure, responsable d'équipe de pôle emploi Argelès
- o madame Stéphanie Michaux, responsable d'équipe de pôle emploi Argelès
- o monsieur Christophe Colls, responsable d'équipe de pôle emploi Céret
- o madame Aurélie Stawiarski, responsable d'équipe de pôle emploi Céret
- o monsieur Laurent Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Saint Assiscle
- o madame Delphine Rouchy, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Saint Assiscle
- monsieur Patrice Houms, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Assiscle
- o monsieur Stéphane Di Prata, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Assiscle
- madame Marie Charlotte Vilcocq, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Saint Assiscle
- o madame Laure Michot, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Saint Assiscle
- monsieur Gaël Le Squer, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
- o madame Sophie Andres, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
- o monsieur Micael Bansept, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
- madame Marie Laure Dupuy, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
- madame Fatiha Belfadel, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
- o madame Hélène Aourarh, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
- o madame Kitty Benezech, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
- madame Virginie Wieczorek, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
- madame Christine Rosell, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone
- madame Martine Saout, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone
- madame Ange Assoumin, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone
- o monsieur Nicolas Pesquet, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone
- o madame Aurélie Faron, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone
- monsieur Jean François Delporte, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone
- o madame Carole Maillard, responsable d'équipe de pôle emploi Prades
- o madame Nydia Touam, responsable d'équipe de pôle emploi Prades
- o monsieur Vincent Salmon, responsable d'équipe de Pôle emploi Prades





### - Direction territoriale Tarn / Aveyron

- o monsieur Lambert Dalbies, responsable d'équipe de pôle emploi Castres
- o monsieur Benjamin Dulon, responsable d'équipe de pôle emploi Castres
- o monsieur Benoit Manuel, responsable d'équipe de pôle emploi Castres
- madame Marie Hélène Combacau, responsable d'équipe de pôle emploi Rodez
- o monsieur Christophe Legay, responsable d'équipe de pôle emploi Rodez
- madame Peggy Schepers, responsable d'équipe de pôle emploi Rodez
- o monsieur Nicolas Varin, responsable d'équipe de pôle emploi Rodez
- madame Isabelle Minhard, responsable d'équipe de pôle emploi Villefranche de Rouergue
- monsieur David Coulon, responsable d'équipe de pôle emploi Villefranche de Rouergue
- o madame Nathalie Cauchard, responsable d'équipe de pôle emploi Graulhet
- o madame Delphine Mialet, responsable d'équipe de pôle emploi Millau
- o madame Clotilde Galtier, responsable d'équipe de pôle emploi Millau
- o madame Karine Metayer, responsable d'équipe de pôle emploi Millau
- o madame Laurence Farges, responsable d'équipe de pôle emploi Albi
- o monsieur Franck Héberlé, responsable d'équipe de pôle emploi Albi
- o monsieur Joël Guirao, responsable d'équipe de pôle emploi Albi
- o madame Laurence Metzger, responsable d'équipe de pôle emploi Albi
- o madame Laurence Brun, responsable d'équipe de pôle emploi Albi
- monsieur Alexis Mouret, responsable d'équipe de pôle emploi Aussillon Mazamet
- monsieur Fabrice Ponset, responsable d'équipe de pôle emploi Aussillon Mazamet
- monsieur Dominique De Laet, responsable d'équipe de pôle emploi Decazeville
- madame Delphine Bilhoto Nogueira, responsable d'équipe de pôle emploi Decazeville
- o madame Mathilde Chevalier, responsable d'équipe de pôle emploi Gaillac
- o madame Lydia Besset Lafage, responsable d'équipe de pôle emploi Gaillac
- o monsieur Yannick Jubeau, responsable d'équipe de pôle emploi Carmaux
- monsieur Nicolas Malhomme, responsable d'équipe de pôle emploi Carmaux

### - Direction territoriale Lot / Tarn et Garonne

- madame Magali Gautrand, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Albasud
- o madame Florence Vergne, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Albasud
- madame Béatrice Pelletier, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Albasud
- o madame Carine Roptin, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Albasud
- madame Christelle Robert, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Nord
- madame Isabelle Rech, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Nord
- madame Colette Ansel, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Nord
- madame Stéfanie Ixart, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Nord
- o madame Sandrine Jaget, responsable d'équipe de pôle emploi Souillac





- monsieur Jean Yves Guiot, responsable d'équipe de pôle emploi Cahors Hautesserre
- madame Rachel Gil, responsable d'équipe de pôle emploi Cahors Hautesserre
- o madame Christele Alrivie, responsable d'équipe de pôle emploi Cahors Hautesserre
- o madame Myriana Meresse, responsable d'équipe de pôle emploi Cahors Hautesserre
- monsieur Jean Philippe Vanhaecke, responsable d'équipe de pôle emploi Castelsarrasin
- monsieur David Couzinet, responsable d'équipe de pôle emploi Castelsarrasin
- o madame Leslie Michel, responsable d'équipe de pôle emploi Castelsarrasin
- o madame Céline Sibue, responsable d'équipe de pôle emploi Castelsarrasin
- o madame Claudine Munoz, responsable d'équipe de pôle emploi Figeac
- o monsieur Sébastien Dehesdin, responsable d'équipe de pôle emploi Figeac
- o madame Alicia Rhodde, responsable d'équipe de pôle emploi Figeac
- Direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées
  - o monsieur David Gracia, responsable d'équipe de pôle emploi Auch
  - madame Véronique Richard Nabais, responsable d'équipe de pôle emploi Auch
  - o monsieur Sébastien Pieters, responsable d'équipe de pôle emploi Auch
  - o monsieur Damien Lafont, responsable d'équipe de pôle emploi Condom
  - o madame Aïcha Boumaza, responsable d'équipe de pôle emploi Condom
  - monsieur Alexandre Laffont, responsable d'équipe de pôle emploi Isle Jourdain
  - o madame Mélanie Clesi, responsable d'équipe de pôle emploi Isle Jourdain
  - monsieur Jean Christophe Gaillard, responsable d'équipe de pôle emploi Lannemezan
  - o madame Marie Anne Chapelier, responsable d'équipe de pôle emploi Lannemezan
  - monsieur Thibaut Charron, responsable d'équipe de pôle emploi Lourdes
  - o madame Béatrice Sartegou, responsable d'équipe de pôle emploi Lourdes
  - madame Sabine Portefaix, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Arsenal
  - madame Emilie Vamour, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Arsenal
  - monsieur Chakir El Amraouy, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Arsenal
  - o madame Marie Ferran, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Arsenal
  - madame Laetitia Vincent responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Arsenal
  - madame Christelle Viard, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Pyrénées
  - madame Karine Dubie, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Pyrénées
  - monsieur Patrice Blanc, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Pyrénées
  - madame Christine Nadal, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Pyrénées
- Direction territoriale Haute Garonne
  - madame Sandrine Stramare, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Borderouge





- monsieur Abdallah Benzaoui, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Borderouge
- madame Laure Cantan, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Borderouge
- madame Christine Page, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Borderouge
- madame Alexandra Camacho, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Borderouge
- madame Sandrine Pastor, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Borderouge
- madame Nadine Agnès Lagravere, responsable d'équipe pôle emploi Toulouse Hippodrome
- o madame Valérie Germain, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Hippodrome
- madame Delphine Jau, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Hippodrome
- madame Valérie Villemur, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Jolimont
- madame Joëlle Rimaillot, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Jolimont
- monsieur Sébastien Joannes, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Jolimont
- madame Manon Campo, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Jolimont
- monsieur François Vergnes, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Jolimont
- monsieur Jean Luc Costes, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
- o monsieur Lionel Thebe, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
- madame Sandra Barone, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Saint Michel
- madame Dorothée Hamelin, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Saint Michel
- madame Anne Laure Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Saint Michel
- o madame Delphine Cadiou, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Saint Michel
- madame Nathalie Denève, responsable d'équipe de pôle emploi Castelginest
- o monsieur Sébastien Pipy, responsable d'équipe de pôle emploi Castelginest
- o madame Katia Farres, responsable d'équipe de pôle emploi Castelginest
- o madame Carole Souza, responsable d'équipe de pôle emploi Castelginest
- o madame Lucie Descazeaux, responsable d'équipe de pôle emploi Colomiers
- o madame Sabrina Gamba, responsable d'équipe de pôle emploi Colomiers
- monsieur Sydney Toulemonde, responsable d'équipe de pôle emploi Colomiers
- o monsieur Nabil Afkir, responsable d'équipe de pôle emploi Muret
- o madame Emmanuelle Médina Foussadier, responsable d'équipe de pôle emploi Muret
- o madame Corinne Desroches, responsable d'équipe de pôle emploi Muret
- o madame Saliha Guelmine, responsable d'équipe de pôle emploi Muret
- o madame Françoise Guenot, responsable d'équipe de pôle emploi Muret
- monsieur Louis Antoine Vergnaud, responsable d'équipe de pôle emploi Muret





- madame Françoise Tribut, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
- madame Nathalie Ribère, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
- monsieur Jean François Marolda, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
- monsieur Michel Hoarau, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Bellefontaine
- madame Emmanuelle Pintre, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Bellefontaine
- madame Frédérique Arnoux, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Bellefontaine
- madame Sophie Castagne, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse La Plaine
- madame Sandra Le Saout, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse La Plaine
- madame Delphine Montenon, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse La Plaine
- o madame Nathalie Levigne, responsable d'équipe de pôle emploi Blagnac
- o madame Isabelle Germain, responsable d'équipe de pôle emploi Blagnac
- o madame Sandra Ribeiro, responsable d'équipe de pôle emploi Blagnac
- o monsieur François Pires, responsable d'équipe de pôle emploi Blagnac
- o monsieur Georges Alexandre, responsable d'équipe de pôle emploi Blagnac
- madame Florence Rebillot, responsable d'équipe de pôle emploi Labège
- o madame Anne Durou, responsable d'équipe de pôle emploi Labège
- o monsieur Vincent Tempère, responsable d'équipe de pôle emploi Labège
- o madame Emilie Cancel, responsable d'équipe de pôle emploi Labège
- o madame Emilie Cugniet, responsable d'équipe de pôle emploi Labège
- monsieur Frédéric Imbert, responsable d'équipe de pôle emploi Portet sur Garonne
- madame Marie Simonetti, responsable d'équipe de pôle emploi Portet sur Garonne
- madame Céline Gonzalez, responsable d'équipe de pôle emploi Portet sur Garonne
- o madame Anne Pellarrey, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Gaudens
- o madame Amandine Rouby Valette, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Gaudens
- o madame Céline Biasi, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Gaudens
- o monsieur André Franzen, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Jean
- o madame Patricia Barlet, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Jean
- o monsieur Eric Caron, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Jean
- madame Virginie Piérard, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Jean
- madame Karine Comin, responsable d'équipe de pôle emploi Villefranche de Lauragais
- madame Gaelle Larroque, responsable d'équipe de pôle emploi Villefranche de Lauragais
- o madame Nathalie Helfer, responsable d'équipe de pôle emploi Villefranche de Lauragais

### § 4 - référents métier

- Direction territoriale Aude / Ariège
  - o monsieur Alain Sampietro, référent métiers de pôle emploi Carcassonne
  - o madame Christelle Gouriou, référente métiers de pôle emploi Carcassonne





- o madame Claudine Delsol, référente métiers de pôle emploi Narbonne
- o madame Christel Arabeyre, référente métiers de pôle emploi Narbonne
- o madame Ingrid Blume, référente métiers de pôle emploi Castelnaudary
- o madame Laetitia Aloui, référente métiers de pôle emploi Foix
- o madame Martine Combier, référente métiers de pôle emploi Saint Girons
- o madame Elodie Marty Delattre, référente métiers de pôle emploi Lézignan
- o madame Chantal Mignotte, référente métiers de pôle emploi Limoux
- o madame Carine Arpizou, référente métiers de pôle emploi Pamiers

### - Direction territoriale Gard / Lozère

- o madame Danielle Ienny, référente métiers de pôle emploi Alès Avène
- o madame Anne Gagliardo, référente métiers de pôle emploi Alès Avène
- o madame Emilie Amiel, référente métiers de pôle emploi Alès Avène
- o madame Sara Gatine, référente métiers de pôle emploi Alès Gardon
- madame Violette Sichere, référente métiers de pôle emploi Bagnols sur Cèze
- o madame Hélène Nogueira, référente métiers de pôle emploi Mende
- madame Michèle Donelli, référente métiers de pôle emploi Nîmes Courbessac
- monsieur Wafaa Mebarki, référent métiers de pôle emploi Nîmes Courbessac
- madame Aurore Mardille Vidal, référente métiers de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- o madame Karine Dumont, référente métiers de pôle emploi Nîmes 7 Collines
- monsieur Adrien Righi, référent métiers de pôle emploi Nîmes 7 Collines
- madame Sophie Caron, référente métiers de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- o monsieur Ghislain Fourcadier, référent métiers de pôle emploi Vauvert
- o monsieur Youssef El Ghouch, référent métiers de pôle emploi Le Vigan
- monsieur Hervé Martin, référent métiers de pôle emploi Villeneuve lès Avignon
- madame Mathilde Bucard, référente métiers de Pôle emploi Beaucaire

### - Direction territoriale Hérault

- o madame Muriel Sireyjol, référente métiers de pôle emploi Agde
- o madame Nathalie Bastoul, référente métiers de pôle emploi Agde
- madame Virginie Ourahli, référente métiers de pôle emploi Béziers Courondelle
- monsieur Paul Vallve, référent métiers de pôle emploi Béziers Courondelle
- o madame Agnès Lacroux, référente métiers de pôle emploi Béziers Capiscol
- madame Sarah Semhoun, référente métiers de pôle emploi Béziers Capiscol
- madame Jeannine Verdeil, référente métiers de pôle emploi Clermont l'Hérault
- madame Sylvie Alégret, référente métiers de pôle emploi Clermont l'Hérault
- o madame Odile Schaller, référente métiers de pôle emploi Lunel
- o madame Marie Gianordoli, référente métiers de pôle emploi Lunel
- madame Françoise Argenson, référente métiers de pôle emploi Montpellier Castelnau
- monsieur Luca Di Bari, référent métiers de pôle emploi Montpellier Castelnau
- madame Marie Elisabeth Planes, référente métiers de pôle emploi Montpellier Castelnau





- madame Catherine Munteanu, référente métiers de pôle emploi Montpellier Cévennes
- monsieur Ludovic Leclerc, référent métiers de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Nathalie Girardeau, référente métiers de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Christine Courtois, référente métiers de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Laurence Cordier, référente métiers de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Yamina Laghouati, référente métiers de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Sylvia Pechenart, référente métiers de pôle emploi Montpellier
  Mas de grille
- madame Dominique Lezaud, référente métiers de pôle emploi Montpellier
  Mas de grille
- o madame Isabelle Thouron, référente métiers de pôle emploi Pézenas
- o monsieur Xavier Garcia, référent métiers de pôle emploi Pézenas
- o madame Katerine Bariole Lourme, référente métiers de pôle emploi Sète
- o madame Nathalie Rousselle, référente métiers de pôle emploi Sète
- madame Elise Duboc, référente métiers de pôle emploi Sète à compter du 20 mars 2023

### - Direction territoriale Pyrénées Orientales

- o madame Marie Noëlle Hertel, référente métiers de pôle emploi Argelès
- o madame Sylvie Alvarez, référente métiers de pôle emploi Céret
- madame Ingrid Anfruns, référente métiers de pôle emploi Perpignan Saint Assiscle
- monsieur Stéfan Ségura Léonard, référent métiers de pôle emploi Perpignan Saint Assiscle
- madame Elisabeth Parra, référente métiers de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
- madame Geneviève Boutière, référente métiers de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
- monsieur David Condoret, référent métiers de pôle emploi Perpignan Polygone
- o monsieur Tony Weiss, référent métiers de pôle emploi Prades

### - Direction territoriale Tarn / Aveyron

- o madame Sandrine Scattolin, référente métiers de pôle emploi Castres
- o monsieur Jérôme Vasseur, référent métiers de pôle emploi Graulhet
- o madame Virginie Bardou, référente métiers de pôle emploi Albi
- o madame Stéphanie Simon, référente métiers de pôle emploi Albi
- madame Nathalie Deltrieu, référente métiers de pôle emploi Aussillon Mazamet
- o madame Cécile Etienne, référente métiers de pôle emploi Carmaux
- o monsieur Patrice Bras, référent métiers de pôle emploi Decazeville
- o madame Sahida Ayeva, référente métiers de pôle emploi Gaillac
- madame Sylvie Diane Gastellu, référente métiers de pôle emploi Villefranche de Rouergue
- o madame Lydia Frayssinhes, référente métiers de pôle emploi Rodez
- o monsieur Marc Ginestet, référent métiers de pôle emploi Rodez
- madame Justine Ruinart Roussaly, référente métiers de pôle emploi Millau

### - Direction territoriale Lot /Tarn et Garonne





- madame Natacha De La Ballina, référente métiers de pôle emploi Montauban Nord
- o madame Anne Cavallini, référente métiers de pôle emploi Montauban Nord
- monsieur Alain Calmon, référent métiers de pôle emploi Cahors Hautesserre
- o madame Mary Eve Budin, référente métiers de pôle emploi Castelsarrasin
- o madame Marie Pierre Bousquet, référente métiers de pôle emploi Figeac
- o monsieur Thomas Beteille, référent métiers de pôle emploi Figeac
- o madame Adeline Tremouille, référente métiers de pôle emploi Souillac
- o madame Valérie Chadelaud, référente métiers de pôle emploi Souillac

### - Direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées

- o monsieur Marc Gabarret, référent métiers de pôle emploi Auch
- o monsieur David Lopes, référent métiers de pôle emploi Isle Jourdain
- o madame Catherine Rabatel, référente métiers de pôle emploi Condom
- madame Valérie Tourancheau, référente métiers de pôle emploi Lannemezan
- o madame Nathalie Chaim, référente métiers de pôle emploi Lourdes
- madame Véronique Menvielle, référente métiers de pôle emploi Tarbes Arsenal
- madame Carine Puyo, référente métiers de pôle emploi Tarbes Pyrénées

### - Direction territoriale Haute Garonne

- madame Aurore Aznar, référente métiers de pôle emploi Toulouse Borderouge
- madame Valérie Rouane, référente métiers de pôle emploi Toulouse Borderouge
- madame Rosine Pietravalle, référente métiers de pôle emploi Toulouse Jolimont
- madame Laetitia Metairon, référente métiers de pôle emploi Toulouse Jolimont
- o madame Maud Crouail, référente métiers de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
- o monsieur Emmanuel Baraille, référent métiers de Pôle emploi Cartoucherie
- madame Agnès Desplanque, référente métiers de pôle emploi Toulouse Saint Michel
- o madame Martine Raynal, référente métiers de pôle emploi Castelginest
- o madame Raymonde Henry Atzori, référente métiers de pôle emploi Muret
- madame Isabelle Riera, référente métiers de pôle emploi Toulouse Bellefontaine
- o madame Khadija Tijani, référente métiers de pôle emploi Colomiers
- o madame Joelle Duez, référente métiers de pôle emploi Toulouse la Plaine
- o madame Pascale Le Rouzic, référente métiers de pôle emploi Blagnac
- o monsieur Nourdine Aissani, référent métiers de pôle emploi Labège
- madame Nelly Lopez Vilagines, référente métiers de pôle emploi Portet sur Garonne
- monsieur Sébastien Gobert, référent métiers de pôle emploi Portet sur Garonne
- madame Adélaïde Bernard, référente métiers de pôle emploi Saint Gaudens
- o madame Nathalie Leduc, référente métiers de pôle emploi Saint Jean
- madame Sylvie Mayeux, référente métiers de Pôle emploi Villefranche de Lauragais
- madame Muriel Berthomieu, référente métiers de pôle emploi Toulouse Hippodrome





### § 5 - Autres

- Direction territoriale Pyrénées Orientales
  - madame Marie Laure Dupuy, responsable de l'accueil de pôle emploi Perpignan Sant Vicens

### **Article 6 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Occitanie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

### **Article 7 - Abrogation et publication**

La décision Oc n° 2023-05 DS Agences du 9 février 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Balma, le 9 mars 2023.

Thierry Lemerle, directeur régional de Pôle emploi Occitanie





### Décision Oc n° 2023-10 DS PTF du 9 mars 2023

# Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Occitanie au sein de la plate-forme de la direction de la production

Le directeur régional de Pôle emploi Occitanie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19.

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A ,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :





### Article 1 - Placement et gestion des droits

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 4, § 5.1, § 5.3, § 6 de l'article 7 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adheré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 3) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

### **Article 2 - Prestations en trop versées**

- § 1 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 4, § 5.3 et § 6.2 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adheré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.
- § 2 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois.
- § 3 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 4, § 5.3, § 6.2 et § 9 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 48 mois
- § 4 Délégation est donnée aux personnes désignées au § 8 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 24 mois.
- § 5 Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,
  - dans la limite de 5 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, pour les personnes désignées aux § 4, § 5.3, § 6.2 de l'article 7.
  - dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage, pour les personnes désignées aux § 4, § 5.3, § 6.2 et § 9 de l'article 7
  - d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage, pour les personnes désignées aux § 4, § 5.3, § 6.2 de l'article 7
- § 6 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 4, § 5.3 et § 6.2 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.





### **Article 3 - Demande de remboursement auprès des employeurs**

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235 4 du code du travail, pour les personnes désignées aux § 1, § 4, § 5.3, § 6.2 de l'article 7
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution, pour les personnes désignées aux § 1, § 4, § 5.3, § 6.2 de l'article 7
- 3) signer les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs, pour les personnes désignées aux § 1, § 2, § 5.1, § 6.1 de l'article 7

### Article 4 - Contentieux en matière de recouvrement

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 4, § 5.1, § 5.3, § 6 et § 9 de l'article 7 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.

### Article 5 - Contrôle de la recherche d'emploi et recours

- **§ 1** Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 et § 5.2 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou developper une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.
- § 2 Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette personne, délégation temporaire est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations et à la personne désignée au § 1.2 de l'article 7

### **Article 6 - Fonctionnement général**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux paragraphes § 1, § 2, § 3, § 4, § 5 et § 6 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

### **Article 7 - Délégataires**

- § 1 Directeurs et directrice adjointe de la production de service régionale
  - 1) Directeur de la production de service régionale :





- o monsieur Gilles Lévy, directeur de la production de services régionale
- 2) Directrice adjointe de la production de service régionale :
  - madame Joëlle Emonet, directrice adjointe de la production de services régionale
- § 2 Directeurs et directeurs adjoints de plateforme des traitements centralisés
  - 1) Directeurs de la plateforme de traitements centralisés
    - monsieur Anthony Cuzzit, directeur de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
    - monsieur Jean François Vergnières, directeur de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
  - 2) Directeurs adjoints de la plateforme de traitements centralisés
    - o madame Nadège Nonorgues, directrice adjointe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
    - o madame Maryline Hofer, directrice adjointe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
- § 3 Directrice de la plateforme du contrôle de la recherche d'emploi
  - madame Corinne Planche, directrice de la plateforme du contrôle de la recherche d'emploi
- § 4 Directeur et directeur adjoint de la plateforme contentieux
  - 1) Directeur de la plateforme contentieux
    - o monsieur Thierry Brousses, directeur de la plateforme contentieux
  - 2) Directeur adjoint de la plateforme contentieux
    - monsieur François Jacquemier, directeur adjoint de la plateforme contentieux

### § 5 - Responsables d'équipe :

- 1) Responsables d'équipe de la plateforme de traitements centralisés :
  - o monsieur Hervé Dodier, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
  - o madame Céliane Leverdier, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
  - madame Béatrice Peyrous, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
  - o madame Valérie Maréchal, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
  - monsieur Seddik Houari, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
  - madame Martine Sarny, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
  - madame Sophie Lopez Andrieux, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
  - o madame Christine Rodella, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
  - madame Céline Condoumy, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- 2) Responsables d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi :





- o madame Andrée Stephanie Fons, responsable d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi
- madame Isabelle Julié, responsable d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi
- o madame Danielle Verprat, responsable d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi
- monsieur Fabien Petitjean, responsable d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi
- 3) Responsables d'équipe de la plateforme contentieux :
  - monsieur Laurent Demets, responsable d'équipe de la plateforme contentieux
  - madame Audrey Grouzis, responsable d'équipe de la plateforme contentieux
  - monsieur Jordy Grammontin, responsable d'équipe de la plateforme contentieux

### § 6 - Référents métiers :

- 1) Référents métiers de la plateforme des traitements centralisés
  - o madame Laetitia Lacroze, référente métiers de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
  - o madame Patricia Andres, référente métiers de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
  - madame Chantal Maisonnier, référente métiers de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
  - madame Christelle Torralba, référente métiers de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- 2) Référents métiers de la plateforme contentieux
  - monsieur François Berenguier, référent métiers de la plateforme contentieux
- § 7 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées aux § 1,§ 2, § 3, § 4, § 5 et § 6 du présent article, bénéficient de la délégation énoncée à l'article 6, à titre temporaire :
  - monsieur Vincent Greffier, superviseur au sein de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
  - madame Isabelle Barret, employée au sein de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
  - madame Véronique Desailly, employée au sein de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
  - madame Corinne Porretta, employée au sein de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
  - madame Françoise Viollet, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
  - madame Michelle Martin, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
  - madame Sylvie Rozes, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
  - madame Sophie Barrovecchio, coordinatrice de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
  - madame Sarah Barroso, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma





- madame Martine Mazzuchini, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Florence Megnin, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Nadia Romani, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- monsieur Alain Mailhe, employé de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- monsieur Benjamin Bousquet, employé de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Sophy Long, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma

### § 8 - Autres agents :

- monsieur Serge Pedron, gestionnaire contentieux
- monsieur Johann Segura, gestionnaire contentieux
- madame Audrey Dupuich Rollet, gestionnaire contentieux
- madame Anne Frédérique Guy Sauze, gestionnaire contentieux
- madame Sandrine Goudeau, gestionnaire contentieux
- madame Précylia Atkinson, gestionnaire contentieux
- monsieur Stéphane Idrac, gestionnaire contentieux
- madame Catherine Tollon, gestionnaire contentieux
- madame Florence Raulhac, gestionnaire contentieux
- madame Elisabeth Ferre, gestionnaire contentieux
- madame Sophie Vachon, gestionnaire contentieux
- madame Marie Laurence Piquemal Pastre, gestionnaire contentieux
- monsieur Philippe Ghione, gestionnaire contentieux
- madame Françoise Dieude, gestionnaire contentieux
- madame Sandrine Antagnac, gestionnaire contentieux
- madame Elodie Demonsang, gestionnaire contentieux
- madame Florence Malric, gestionnaire contentieux
- madame Hélène Segui, gestionnaire contentieux
- madame Dolores Lopez, gestionnaire contentieux
- madame Hélène Schneider, gestionnaire contentieux
- monsieur Clément Aguilhon, gestionnaire contentieux
- madame Eva Gouraud, gestionnaire contentieux
- madame Sandra Ansart, gestionnaire contentieux
- monsieur Freddy Leroux, gestionnaire contentieux
- madame Isabelle Pons, gestionnaire contentieux
- madame Elisabeth Castellani, gestionnaire contentieux
- monsieur Patrick Castellon, gestionnaire contentieux
- madame Christine Gonfond, gestionnaire contentieux
- madame Isabelle Agostini, gestionnaire contentieux
- madame Isabelle Satre, gestionnaire contentieuxmonsieur Guilhem Sanz, gestionnaire contentieux
- madame Sylvie Molinié, gestionnaire contentieux
- madame Daphné Robillard, gestionnaire contentieux
- madame Katia Gounot, gestionnaire contentieux
- madame Marie du Perron de Maurin, gestionnaire contentieux
- madame Nadine Moudat, gestionnaire contentieux
- madame Annick Marie Louise, gestionnaire contentieux
- madame Delphine Carrola, gestionnaire contentieux
- madame Stéphanie Lacotte, gestionnaire contentieux
- madame Sarah Nafa Tighilt, gestionnaire contentieux





### § 9 - Audiencière :

- madame Sylvie Duvaux, juriste audiencière

### **Article 8 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégataire.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Occitanie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

### **Article 9 - Abrogation et publication**

La décision Oc n° 2023-06 DS PTF du 9 février 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Balma, le 9 mars 2023.

Thierry Lemerle, directeur régional de Pôle emploi Occitanie





### Décision Oc n° 2023-11 DS DR du 9 mars 2023

## Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Occitanie au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Occitanie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-06 du 27 janvier 2022 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide:

### Section 1 - Fonctionnement général

### Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement

§ 1 - Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale et à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en





charge de la stratégie et de la performance des moyens, à l'effet de signer, en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités en vue d'autoriser le traitement.

- § 2 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 4 de l'article 14, à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.
- § 3 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à § 4 de l'article 14, à l'effet de signer :
  - 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
  - 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité et les approbations hiérarchiques de déplacement.
- **§ 4** Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer, les notes de frais des représentants du personnel :
  - madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
  - monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines,
  - monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion des ressources humaines
  - madame Marie Pierre Beaudouin, responsable ad interim des relations sociales
  - madame Emilie Soule Lecoq, service des relations sociales
  - madame Marjorie Dupont, service des relations sociales
  - madame Christelle Fernandez, service des relations sociales
  - madame Sonia Labbaoui, service des relations sociales
- § 5 Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer, les notes de frais des membres de l'instance paritaire régionale :
  - monsieur Olivier Laux, responsable de fonction appui stratégique
  - monsieur Frédéric Farkas, responsable de service relations institutionnelles et IPR

### **Article 2 - Marchés publics**

- § 1 Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale et à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens, à l'effet de signer :
  - 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 1 000 000 HT,
  - 2) les bons de commande quel que soit leurs montants
  - 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.
- § 2- Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer :
  - 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
  - 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
  - 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

### Bénéficient de la présente délégation :

- madame Géraldine Gravouil, directrice des opérations
- madame Aurélie Bladou, directrice administrative et financière
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines,
- monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion des ressources humaines
- § 3- Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer :





- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

### Bénéficient de la présente délégation :

- monsieur Hervé Faugère, responsable de service achats marchés et pilotage transverse de la DAF
- monsieur Stéphane Simon, responsable de service gestion de la logistique et des moyens généraux
- monsieur Antoine Vivares, responsable de service gestion du patrimoine immobilier
- madame Vanessa Serrato, responsable de service pilotage de la politique RSE, de la démarche PPC et de l'innovation
- monsieur Franck Paul, responsable de service sûreté et sécurité des personnes et des biens
- monsieur Arnaud Lapène, responsable adjoint du service achats marchés et pilotage transverse de la DAF et du service sûreté et sécurité des personnes et des biens
- madame Laurence Ingargiola, responsable de service communication et stratégie d'influence
- monsieur Frédéric Farkas, responsable de service relations institutionnelles et IPR
- monsieur Hervé Grammatico, responsable de service contrôle de gestion et FSE
- monsieur Antoine Delaisse, responsable de service sécurisation des risques informatiques

### § 4- Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

### Bénéficient de la présente délégation :

- madame Géraldine Gravouil, directrice des opérations
- madame Sophie Pain, adjointe à la directrice des opérations, responsable de la coordination de l'offre de service
- madame Virginie Lucas Marchand, responsable de service services aux demandeurs d'emploi
- madame Caroline Gomez, responsable de service adjoint services aux demandeurs d'emploi

### Section 2 - Autres contrats

### Article 3 - Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

### Bénéficient de la présente délégation :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale





- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- madame Géraldine Gravouil, directrice des opérations
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- monsieur Olivier Laux, responsable de fonction appui stratégique

### Section 3 - Gestion immobilière

### Article 4 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens, et à madame Aurélie Bladou, directrice administrative et financière, à l'effet de signer :

- 1) les baux, que Pôle emploi ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution.
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées ci-dessus, monsieur Antoine Vivares, responsable de service gestion du patrimoine immobilier bénéficie, à titre temporaire, de la délégation de signature pour les demandes d'autorisation d'urbanisme.

### Section 4 - Ressources humaines

### **Article 5 - Gestion des ressources humaines**

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

Bénéficient de la présente délégation :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines,
- monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion des ressources humaines
- monsieur Jean Paul Canoni, responsable de service emploi, carrière, accompagnement managerial





## Section 5 - Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

### **Article 6 - Recours hiérarchiques**

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

### Bénéficient de cette délégation :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- monsieur Olivier Laux, responsable de fonction appui stratégique
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques, sur le périmètre fraudes.

### **Article 7 - Décisions de sanction**

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

### Bénéficient de la présente délégation :

- monsieur Patrick Charroy, responsable des services contrôle interne et prévention et lutte contre les fraudes
- monsieur Laurent Renault, référent métiers au sein du service prévention et lutte contre les fraudes
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques

### **Article 8 - Contestations et recours**

Délégation est donnée à monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques, à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale et monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens, bénéficient de cette même délégation à titre temporaire.

### Section 6 - Prestations en trop versées

### Article 9 - Délais, remise et admission en non valeur

§ 1- Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale et à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en





charge de la stratégie et de la performance des moyens, à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées.

- § 2- Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :
  - sans limite de montant lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers;
  - dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
  - d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

### Bénéficient de cette délégation :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- monsieur Gilles Lévy, directeur de la production de services régionale
- madame Joëlle Emonet, directrice adjointe de la production de services régionale

## Section 7 - Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

### Article 10 - Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente.

### Bénéficient de cette délégation :

- monsieur Franck Paul, responsable de service sûreté et sécurité des personnes et des biens
- monsieur Daniel Guilleux, responsable de service adjoint sûreté et sécurité des personnes et des biens
- monsieur Arnaud Lapène, responsable adjoint du service achats marchés et pilotage transverse de la DAF et du service sûreté et sécurité des personnes et des biens

### **Article 11 - Contentieux**

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Occitanie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale :

- § 1- en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi, à :
  - monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
  - madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale





- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- madame Agnès Molines Géa, responsable du service juridique

§ 2- en matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi, à :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- madame Agnès Molines Géa, responsable du service juridique
- monsieur Patrick Charroy, responsable des services contrôle interne et prévention et lutte contre les fraudes
- monsieur Laurent Renault, référent métiers au sein du service prévention et lutte contre les fraudes
- § 3- en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :
  - des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale,
  - des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
  - d'un litige entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur, la présente délégation est accordée à :
    - madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
    - monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations
    - o monsieur Jean Paul Rozé, directeur du développement des ressources humaines
    - o monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion ressources humaines

### § 4- en toute autre matière, à l'exception des litiges :

- entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'aministration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi, la présente délégation est accordée à :
  - monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
  - o madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
  - monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge la stratégie et de la performance des moyens





- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- o madame Agnès Molines Géa, responsable du service juridique

### **Article 12 - Transactions**

Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale et à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

### Article 13 - Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens et à madame Agnès Molines-Géa, responsable du service juridique, à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

### **Section 8 - Délégataires et dispositions diverses**

### Article 14 - Délégataires

### § 1- Directeur, directeur adjoint et adjoint au directeur :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- monsieur Olivier Laux, responsable de fonction appui stratégique
- monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines
- monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion des ressources humaines
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- madame Aurélie Bladou, directrice administrative et financière
- madame Géraldine Gravouil, directrice des opérations
- madame Sophie Pain, adjointe à la directrice des opérations, responsable de la coordination de l'offre de service
- monsieur Philippe Blachère, directeur coordination et conseil DRAO

### § 2- Responsable de service, responsable adjoint et adjoint au responsable de service :

- monsieur Thierry Collot, responsable de service pilotage stratégique et opérationnel
- monsieur Pierre Brossier, responsable de service statistiques études et évaluations
- madame Vanessa Serrato, responsable de service pilotage de la politique RSE, de la démarche PPC et de l'innovation
- madame Patricia Catanese, responsable de service adjointe pilotage de la politique RSE, de la démarche PPC et de l'innovation
- monsieur Frédéric Farkas, responsable de service relations institutionnelles et IPR
- monsieur Frédéric Tacchino, responsable de service pilotage de la stratégie et des projets
- madame Hélène Astruc, responsable de service offre de service relations internationales





- madame Laurence Ingargiola, responsable de service communication et stratégie d'influence
- monsieur Mattieu Landre, responsable de service adjoint, communication et stratégie d'influence
- monsieur Jean Paul Canoni, responsable de service emploi, carrière, accompagnement managerial
- madame Dominique Bouzonviller, responsable de service adjointe emploi, carrière, accompagnement managerial
- madame Françoise Debeer, responsable de service adjointe emploi, carrière, accompagnement managerial
- monsieur Antoine Senes, responsable de service pilotage, gestion administrative paie
- madame Marion Delaisse, responsable de service études et pilotage des données sociales
- monsieur Mathieu Lordon, adjoint au responsable de service gestion administrative paie
- madame Marie Pierre Beaudouin, responsable ad interim relations sociales
- madame Isabelle Salvador, responsable de service formation et gestion de compétences
- madame Françoise Offen, responsable de service adjointe formation et gestion de compétences
- madame Sophie Gaillard, responsable de service qualité de vie au travail
- monsieur Patrick Charroy, responsable des services contrôle interne et prévention et lutte contre les fraudes
- monsieur Franck Paul, responsable de service sûreté et sécurité des personnes et des biens
- monsieur Daniel Guilleux, responsable de service adjoint sûreté et sécurité des personnes et des biens
- madame Agnès Molines Géa, responsable de service juridique
- madame Véronique Dauverchain, responsable de service qualité
- monsieur Paul Montane de la Roque, responsable de service audit et pilotage du management des risques
- monsieur Antoine Delaisse, responsable de service sécurisation des risques informatiques
- monsieur Antoine Vivares, responsable de service gestion du patrimoine immobilier
- monsieur Hervé Grammatico, responsable de service contrôle de gestion et FSE
- monsieur Hervé Faugère, responsable de service achats marchés et pilotage transverse de la DAF
- monsieur Stéphane Simon, responsable de service gestion de la logistique et des moyens généraux
- monsieur Philippe Renauld, responsable de service comptabilité finances
- madame Josiane Valat, responsable de fonction appui réseau et déploiement
- monsieur Christophe Spilliaert, responsable de service applicatifs, règlementation et indemnisation et responsable ad interim de service offre de service digitale pour la période du 16 janvier au 31 mars 2023.
- madame Magali Ducoté, adjointe au responsable de service applicatifs, règlementation et indemnisation
- madame Virginie Lucas Marchand, responsable de service offre de service aux demandeurs d'emploi
- madame Caroline Gomes, responsable de service adjoint services aux demandeurs d'emploi
- monsieur Erwan Quintin, responsable de service services aux entreprises
- monsieur Stéphane Protch, responsable de service partenariat





- monsieur Jean Louis Sabatier, adjoint au responsable de service pilotage stratégique et opérationnel
- monsieur Arnaud Lapène, responsable adjoint du service achats marchés et pilotage transverse de la DAF et du service sûreté et sécurité des personnes et des biens

### § 3- Responsable d'équipe :

- madame Catherine Ourliac, responsable d'équipe comptabilité finances
- madame Nathalie Lugagne, responsable d'équipe comptabilité finances

### § 4- Autres agents :

- madame Sofia Fernandes, médiatrice.

### **Article 15 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Occitanie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

### Article 16 - Abrogation et publication

La décision Oc n° 2023-07 DS DR du 9 février 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Balma, le 9 mars 2023.

Thierry Lemerle, directeur régional de Pôle emploi Occitanie